

# La télégraphie en Ile-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle

**Pierre Arcangeli**

Société d'Histoire de La Poste et de France Télécom en Basse-Normandie, ACHDR et ARMORHISTEL

Cette communication a pour but de décrire dans un cas concret, celui de l'Ile-et-Vilaine, comment les acteurs politiques, administratifs et parfois économiques d'un département ont réagi à l'apparition de la télégraphie électrique. Ce seront des ministres de l'Intérieur, un administrateur en chef, puis un directeur général des lignes télégraphiques, échelon central détenteur du pouvoir de décision, leurs représentants locaux, préfets et sous-préfets intermédiaires omniprésents et sur le terrain, présidents et membres élus du conseil général du département, maires et membres des conseils municipaux, aux multiples responsabilités. Deux points seront peu abordés ou ne le seront que si c'est indispensable : les questions techniques et celles touchant aux tarifs, chacune méritant une communication particulière.

## LES ORIGINES

La télégraphie en Ile-et-Vilaine trouve son origine dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est en effet en août 1794 (*La Télégraphie Chappe*, page 94) que le Comité de salut public approuve le projet d'une ligne Paris – Brest passant par Évreux, Lisieux et Caen. Le projet est présenté par Bernard Thomas Tréhouart, représentant du peuple d'Ile-et-Vilaine, mais aussi armateur et ancien maire de Saint-Malo (de 1791 à 1793). Le projet connaîtra de nombreuses vicissitudes, dues en partie au choix fait par Tréhouart d'un système à fanions. Ce projet de ligne est abandonné en 1797. Finalement, quelques mois plus tard, la ligne est relancée avec le système Chappe et après nombre d'incidents, elle commence à fonctionner entre février et avril 1799, par tronçons, c'est Abraham Chappe qui est nommé directeur à Brest. La ville de Saint-Malo est dotée d'une direction.

## LA RAMIFICATION AVRANCHES – RENNES – NANTES

Nantes était une des rares grandes villes de France (quatrième par la population) à ne pas être desservie par une ligne Chappe.

En 1829, Urbain de Kerespertz, premier administrateur, secondé par les deux frères cadets Chappe, René et Abraham, proposent d'étendre le réseau Chappe en bouclant les extrémités des lignes existantes. En particulier en créant une ligne Bordeaux, Nantes, Brest. Ce projet reste sans suite.

La situation va évoluer à la suite de la menace du coup d'État, tenté en avril 1832 par la duchesse de Berry, mère d'Henri V, prétendant légitimiste au trône de France. La répression du soulèvement est rendue difficile par la difficulté de communication avec Nantes. Il faudra dix-huit mois pour arriver à procéder à l'arrestation de la duchesse. Cet épisode conduit le gouvernement à prescrire la construction d'une ramification télégraphique reliant « Nantes à la ligne de Brest au point d'Avranches ». Cette ligne fonctionne en janvier 1833. Cette évolution a pour conséquence de priver Saint-Malo et Habloville de leurs directions, transférées à Avranches et Rennes ; une troisième direction est créée à Nantes. Une autre modification affectera l'itinéraire de la ligne en Ile-et-Vilaine. En 1840, décision est prise de desservir la ville de Saint-Brieuc. La ligne sera déplacée entre La Chasse Guérin (commune de Saint-Briac) et Saint-Cast-le-Guildo, avec création d'un nouveau poste télégraphique à Le Meurtel.

### LE TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE ARRIVE...

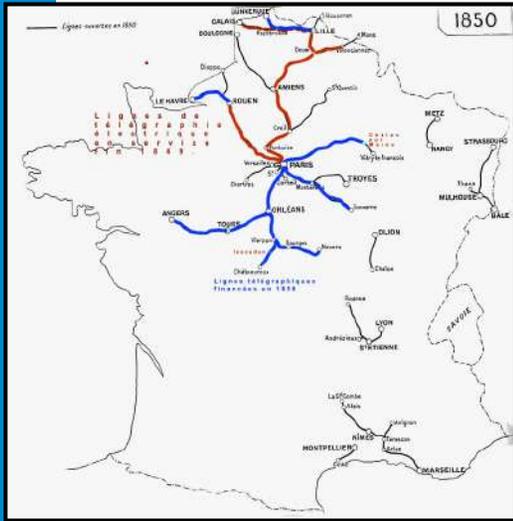


Fig. 1. — Lignes télégraphiques financées jusqu'en 1851. Carte établie par l'auteur.

Après une première expérimentation en 1844-1845, couronnée de succès entre Paris et Rouen, une seconde ligne est financée vers Lille en 1847. Après ce début, somme toute assez prometteur, la mécanique se grippe. La révolution de 1848 a sans doute fortement perturbé le fonctionnement normal de l'État et la télégraphie n'est pas apparue comme une priorité, ce qui fait qu'il faut attendre 1850 pour voir le financement de lignes nouvelles (figure 1), ou plutôt d'esquisse de lignes qui vont suivre le développement du chemin de fer, c'est encore le cas en 1851, un crédit d'un peu plus de 700 000 F est ouvert pour continuer les lignes de l'est, du sud-est et du sud-ouest.

Les choses changent début 1852. Le 6 janvier 1852 est publié un décret (figure 2) qui ouvre un crédit sur les exercices 1852-1853-1854 pour la construction de lignes de télégraphie électrique. C'est un plan programme avec un objectif, un financement et une planification.

Il prévoit des lignes principales et des lignes secondaires qui relient les chefs-lieux des départements situés hors des lignes principales à celle-ci.

Pour l'Ille-et-Vilaine, Rennes et ensuite Saint-Brieuc sont les dernières préfectures planifiées. Pour Rennes, ce fut fait le 31 mars 1854. Ce ne fut pas sans difficulté en particulier pour définir son emplacement. Le 18 octobre 1852, Alphonse Foy, administrateur en chef des lignes télégraphiques, signale l'importance de placer le bureau télégraphique dans la préfecture. Le 23 octobre, le préfet répond que c'est impossible. Le ministre de l'Intérieur insiste pour que le bureau télégraphique des préfectures soit installé « dans les bâtiments mêmes de la préfecture », il l'écrit dans une lettre du 30 octobre 1852 (trois courriers conservés aux Archives 35 cote 6P47). Le chef de service des bâtiments de la préfecture, saisi du problème par deux lettres des 3 et 9 novembre, répond le 19 qu'il est impossible de loger le bureau télégraphique et le logement du directeur dans les locaux de la préfecture. Il faut trouver un terrain hors de la préfecture pour peut-être construire un bâtiment.

Le directeur Chappe de Rennes, Jean Antoine Adolphe Varangot propose, le 7 avril 1853, au préfet de construire une direction à proximité de la préfecture, dans le Thabor (célèbre jardin public de Rennes), le long de l'église Sainte-Mélaine (figure 3).

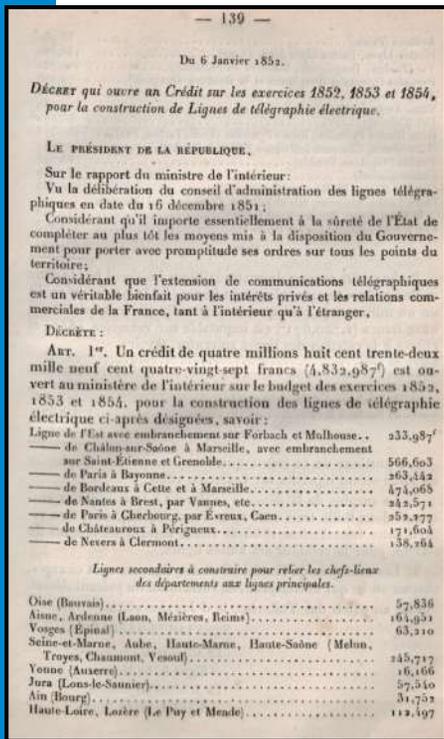


Fig. 2. — Lois et règlements de la direction générale des Lignes Télégraphiques, tome 1 de 1833 à 1854, p. 139. Coll. particulière.

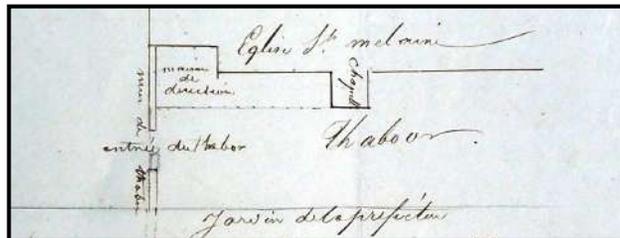


Fig. 3. — Lettre de J. A. A. Varangot. Archives départementales 35, côte 6P 47.

Par deux fois, le 16 avril puis le 24 août 1853, le conseil municipal refuse la proposition d'implantation du bureau télégraphique.

Finalement, la direction s'installe rue des Francs-Bourgeois, proche des quais de la Vilaine. Le préfet note sur la minute de la lettre du 28 septembre 1853 autorisant Varangot à louer le local : « *faute d'un emplacement plus convenable* ». Presque un an de négociation ! Naissance de la télégraphie électrique à Rennes et en Ille-et-Vilaine le 31 mars 1854 ; pour Saint-Brieuc, ce fut le 3 juillet 1854 et la dernière préfecture desservie fut Mende le 14 janvier 1855.

## LA SUITE

Une fois ce programme réalisé, on ne discerne plus de volonté politique d'équiper tout le territoire en bureaux télégraphiques. Chaque année, des crédits d'équipements sont votés, d'une part pour structurer le réseau, et d'autre part pour le développer.

Cette situation ne satisfaisait pas certains milieux économiques, conscients de l'importance des moyens de communication pour favoriser le développement des affaires. En Ille-et-Vilaine, ce fut le cas de la ville de Saint-Malo et de sa chambre de commerce. Mais, on rencontre aussi le cas de Redon, sous-préfecture traversée par la ligne Nantes – Rennes, à qui la direction des lignes télégraphiques propose la création d'un bureau télégraphique et qui refuse au prétexte que ses finances ne lui permettent pas la dépense.

### ▪ LE BUREAU TÉLÉGRAPHIQUE DE SAINT-MALO

Le plan de développement du réseau télégraphique de janvier 1852, largement diffusé, est publié dans la partie « officielle » du *Moniteur Universel* (à cette date, le *Journal officiel* n'existe pas, il fut créé en 1869). Cette perspective va provoquer des réactions dont une parlant d'une « *perte de vue* » du décret du 6 janvier. On relève qu'une délibération du conseil général d'Ille-et-Vilaine, demandant « *l'établissement d'une ligne télégraphique entre St Malo, Rennes et Nantes* », est transmise par le préfet le 12 août. Le ministre de l'Intérieur répond assez sèchement le 9 septembre 1852 que la demande est sans objet, la desserte de Rennes étant prévue dans le décret : Rennes oui, mais pas Saint-Malo.

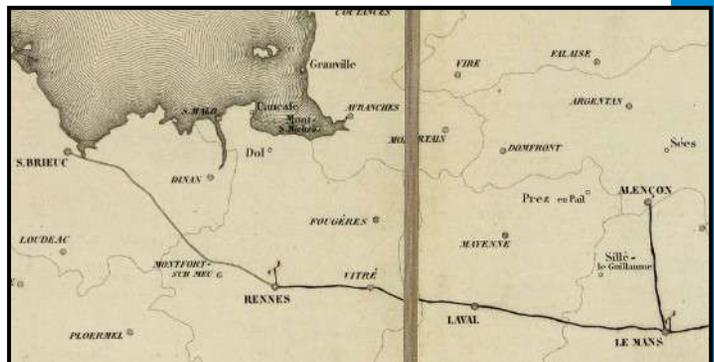
18 juin 1853, le préfet d'Ille-et-Vilaine écrit au ministre de l'Intérieur, qu'il lui transmet, en l'appuyant fortement, un souhait de la chambre de commerce de Saint-Malo demandant que la ligne Paris – Rennes, soit prolongée jusque Saint-Malo dans les meilleurs délais. Le 7 juillet 1853, le ministre répond en substance : « *j'ai toujours eu l'intention de ne pas laisser en dehors du réseau télégraphique dont l'exécution se poursuit en ce moment, une ville aussi importante que St Malo, et j'ai espoir que la ligne qui est réclamée pour la joindre à celle de Paris à Rennes, pourra être établie dans le commencement de l'année prochaine, les ressources du budget de cette année ne permettant pas de le faire plus tôt* » (AD 35 6P47).

« *J'ai toujours eu l'intention...* », c'est à voir !

En effet le 18 août 1853, l'inspecteur Richard, basé au Mans et chargé de la construction de la ligne Le Mans – Rennes – Saint-Brieuc, écrit au préfet d'Ille-et-Vilaine pour demander un arrêté préfectoral l'autorisant à faire procéder à la plantation de poteaux télégraphiques entre Rennes et Saint-Brieuc, le long de la Route Impériale N12. Le dossier est instruit et le 3 novembre 1853, le projet d'arrêté est transmis à la direction des lignes télégraphiques (figure 4).

La construction de la ligne jusque Rennes va rencontrer des difficultés induisant un retard dans la mise en service du bureau télégraphique de Rennes. La chambre de commerce

Fig. 4. – Projet de ligne du Mans à Saint-Brieuc. *Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).*



de Saint-Malo demande, par une lettre en date du 27 mars 1854, de donner des instructions pour accélérer le rattachement de Saint-Malo. Le 24 mai, c'est le préfet d'Ille-et-Vilaine qui renvoie au ministère un nouveau courrier de la chambre de commerce. Il indique que la chambre de commerce est prête à faire une avance de 35 000 F pour financer la ligne entre Dinan et Saint-Malo.

Le 2 juin 1854, le ministre de l'Intérieur répond : « *il désire vivement donner satisfaction* ». Il dispose des fonds pour construire la ligne de Rennes à Saint-Brieuc, qui maintenant passera par Dinan au lieu de la Route Impériale N12. Il rappelle cependant que l'État n'a pris à sa charge « *que l'établissement des communications télégraphiques avec les chefs lieux de préfectures et les villes qui présentent une importance politique ou administrative toute particulière* », sous-entendu, ce n'est pas le cas de Saint-Malo.

Il précise que le bureau demandé ne pourra être ouvert que si la chambre de commerce et la ville mettent à titre gratuit à la disposition de l'administration télégraphique un local suffisant pour l'installation du bureau télégraphique, un logement pour le chef de service (celui-ci est nommé et payé par l'administration), et à payer les frais d'entretien non couverts par les produits des communications privées, ces dépenses d'entretien et de personnels ne devant pas dépasser 10 000 F.

Si la ville et la chambre de commerce prennent l'engagement de satisfaire les demandes de sa lettre, il ne sera pas nécessaire de verser les 35 000 F proposés.

Le 2 août 1854, le sous-préfet de Saint-Malo transmet au préfet une délibération du conseil municipal de Saint-Malo du 29 juin acceptant les conditions du ministre. Le 14 septembre, le ministre indique qu'il a donné l'ordre de construire la ligne Dinan – Saint-Malo et que le bureau pourrait être mis en service avant la fin de l'année 1854 (sous certaines conditions concernant les locaux).

Au-delà du cas de Saint-Malo, ce courrier présente de l'intérêt. Le décret du 6 janvier donnait le détail d'un premier programme de développement du télégraphe, mais restait silencieux sur la suite de ce programme. Ici on voit apparaître les premiers critères de prise en charge par l'État de la desserte des villes et de l'installation d'un bureau télégraphique d'État. Ces critères sont suffisamment souples pour permettre au ministre de faire ce qu'il veut : ville présentant un intérêt particulier. Plus précisément, pour les bureaux qui sont appelés bureaux d'État, dont la décision de création est du seul ressort du ministre de l'Intérieur. C'est l'administrateur en chef puis le directeur général des lignes télégraphiques qui nomme et paie le directeur du bureau et son personnel. Le directeur du bureau est logé, en principe, sur place dans un logement comportant cinq pièces, une chambre pour un domestique et une cuisine. La commune garantit le versement au trésor d'une compensation si les recettes du bureau n'atteignent pas une certaine somme, par exemple 10 000 F.

Après avoir examiné les questions administratives, passons aux questions techniques. Pour cela, il faut revenir au début de 1854. Le 10 avril, M. Richard, inspecteur du télégraphe au Mans, demande au préfet de modifier l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1853, de façon à lui permettre de construire la ligne de Saint-Brieuc, non plus par le RI n°12, mais par Dinan. Elle quitte Rennes en longeant le canal jusqu'à Hédé. Le 25 octobre 1854, le ministre de l'Intérieur informe le préfet que « *Mr Richard, inspecteur du télégraphe a reçu l'ordre d'établir la ligne de Dinan à Saint Malo.* » Après encore bien des difficultés, en particulier pour la conformité des locaux, Saint-Malo est rattaché au réseau télégraphique à la fin de 1854.

#### ■ UN POINT D'ORGANISATION

La télégraphie Chappe, qui à ses débuts, a une vocation quasi uniquement militaire, dépendait du ministère de la Guerre puis de l'Intérieur pour les lignes du nord et de l'est, de la marine pour la ligne de Brest (voir *La Télégraphie Chappe*, page 259), et ce jusqu'au 19 novembre 1800. À cette date, Napoléon, Premier Consul, réorganisant l'État, crée une administration des lignes télégraphiques rattachée à la direction des Ponts et Chaussées du ministère de l'Intérieur. Les administrateurs en sont les frères Chappe. Les administrateurs changent, mais pas l'organisation.

Le 23 octobre 1853, un décret érige le service des lignes télégraphiques en direction du ministère de l'Intérieur, il supprime en même temps les fonctions d'administrateur en chef à la date du 10 janvier 1854. Un second décret daté du même jour, nomme M. de Vougy, préfet de la Nièvre, directeur de l'administration des lignes télégraphiques. Il indique aussi que M. Alphonse Foy, administrateur en chef est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 10 janvier 1854.

Depuis 1831 et à quelques incidents de parcours près, A. Foy, tout d'abord, a conduit la politique de la télégraphie Chappe, puis a assuré le passage à la télégraphie électrique. On lui fait parfois le reproche d'avoir retardé l'introduction de la télégraphie électrique en France. À ses débuts, celle-ci n'avait pas que des amis et, à l'Assemblée nationale, bien des voix se sont élevées contre son introduction.

#### ▪ REDON

L'absence de programme volontariste ne signifie pas qu'il n'y a pas de crédits d'investissements budgétés. Ils vont être utilisés pour structurer le réseau de lignes. En effet, le développement du trafic télégraphique est hétérogène, certaines lignes sont saturées, d'autres sous-utilisées. Par ailleurs, le réseau fonctionne par tronçons : une dépêche pouvait être reçue et émise plusieurs fois avant d'atteindre son destinataire final. Des bureaux reçoivent le rôle de centre de dépôt principal et d'autres celui de centre de dépôt secondaire. Tous les centres de dépôts principaux sont reliés entre eux, les centres secondaires reliés à un centre de dépôt principal, mais des relations transverses entre centres secondaires peuvent exister suivant le trafic. Rennes est centre secondaire, le centre principal étant Nantes.

Cette modification de l'architecture du réseau va nécessiter la construction de lignes nouvelles. En 1856, une ligne est projetée entre Rennes et Redon. Une demande d'arrêté préfectoral est faite le 16 juillet 1856, le préfet ayant été informé du projet par le ministre de l'Intérieur le 24 mai. Le 24 novembre, les poteaux sont plantés. La ville de Redon demande un bureau. La direction lui propose un bureau aux conditions en vigueur, celles de Saint-Malo. La ville répond qu'elle n'a pas les moyens et on en reste là jusqu'en fin 1857 où la direction des lignes télégraphiques informe la ville qu'une nouvelle catégorie de bureau est créée. Redon est une sous-préfecture, le ministère de l'Intérieur et la préfecture sont intéressés par la télégraphie électrique pour pouvoir communiquer rapidement avec le sous-préfet. Cette nouvelle catégorie de bureau est dite à ouverture limitée, car fonctionnant de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures en semaine et de 7 heures à 10 heures et de midi à 15 heures les dimanches et jours fériés (*Postes et Télécommunications françaises, une chronologie du XX<sup>e</sup> siècle*, page 43). De ce fait, il n'y a plus besoin que d'un seul employé, pas de directeur. Les frais sont réduits, la demande de compensation est supprimée. Mais il reste à fournir des locaux suffisants pour le bureau et pour le logement de l'employé ; la réponse de la ville est toujours négative (16 mars 1858), toujours par manque de ressources. Dans les bureaux à service dit complet, les horaires d'ouverture vont de 7 heures du matin à 21 heures sur toute la semaine.

#### ▪ POINT D'ÉTAPE 1858

Fin 1858, il y a en France 193 bureaux télégraphiques d'État, qui ont fourni des recettes brutes de 3 516 633,70 F. Ces recettes ne comprennent pas une évaluation des dépêches transmises en franchise : celles-ci vont devenir de plus en plus nombreuses au fil du temps. Le budget de cette même année s'est élevé à 3 232 600 F pour les frais de personnel et à 1 174 298 F pour le matériel.

En Ille-et-Vilaine, il y a deux bureaux, Rennes et Saint-Malo, respectivement classés 35<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup>, avec 2 642 dépêches intérieures, 48 internationales, 12 114 F de recettes pour Rennes et pour Saint-Malo, 2 029, 263 et 11 137 F. En quatre ans, les recettes de Saint-Malo dépassent le seuil minimum fixé pour qu'il n'y ait pas de compensation à verser à l'État. On peut aussi déjà noter l'importance du trafic international qui est 5,5 fois celui de Rennes.

#### ▪ LE RÉSEAU ÉLECTRO-SÉMAPHORIQUE

En juillet 1859, l'inspecteur des télégraphes de Brest demande au préfet d'Ille-et-Vilaine de prendre un arrêté pour autoriser les travaux d'une ligne côtière entre Saint-Malo et la pointe du Grouin de Cancale, deux autres lignes suivront. De quoi s'agit-il ? (« Les Normands et la mer », colloque de 1990, article d'Y. Lecouturier, page 362 à 371). Un premier réseau de sémaphores avait été construit pendant le Premier Empire (entre 1807 et 1814) pour surveiller les côtes françaises ; il utilisait un système de signaux sémaphorique distinct du système Chappe. Il avait été abandonné. La question de la surveillance des côtes est remise au goût du jour en 1854. Une commission soulignait l'intérêt qu'il y avait à coupler un système de sémaphores pour les communications avec les navires, avec la télégraphie électrique que l'on déployait alors dans le pays pour les liaisons terrestres. Une seconde commission, nommée en 1856, rendait son rapport le 12 janvier 1857 (archives du Service Historique de la Marine, cité par Y. Lecouturier).

La décision de construire le réseau est prise début 1858, les premières études sont lancées l'année suivante. Il s'agissait de construire 135 postes côtiers. Pour l'Ille-et-Vilaine, quatre postes sont prévus à la pointe de Besnard (aujourd'hui du Meinga commune de Saint-Coulomb), à la pointe du Décollé (Saint-Lunaire), à la pointe du Grouin (Cancale), à Saint-Servan. On peut noter, en sus, que le sémaphore des îles Chausey, dans la Manche, qui sera relié par un câble sous-marin à la pointe du Grouin est prolongé ensuite jusqu'à Saint-Lô.

Primitivement prévues pour assurer des liaisons avec les navires de guerre en manœuvre, leurs activités vont évoluer. Ils seront ouverts aux communications privées terrestres, trois en 1864 et 123 en 1865. Cela signifie qu'un habitant de Cancale ou de Saint-Lunaire pouvait envoyer une dépêche télégraphique depuis le poste électro-sémaphorique de la pointe du Grouin, ou de la pointe du Décollé, au lieu de se rendre à Saint-Malo. Au départ, le trafic fut significatif, par exemple en 1870, le bureau de la pointe du Décollé est classé 778<sup>e</sup> bureau sur 1 881, avec 234 dépêches nationales et dix internationales. Ce trafic va ensuite baisser avec la mise en place des bureaux télégraphiques d'exploitation municipale.

La circulaire n°409 du 5 novembre 1866 reprenant l'instruction du 15 juillet 1865, intitulé « Ouverture des communications avec la mer », en précise le mode de fonctionnement, en particulier, l'utilisation pour les communications avec les navires marchands d'un code dit « code commercial » formé de dix-huit pavillons représentant les dix-huit consonnes. Les postes transmettent aux bateaux en mer des informations météorologiques. Mais, ils peuvent aussi recevoir des télégrammes de leur armateur, par exemple, ou en transmettre à leur armateur. Dans les deux cas, c'est l'armateur qui paye la redevance avec une surtaxe.



Fig. 5. – Le poste électro-sémaphorique de la pointe du Groin de Cancale. Coll. particulière.

Le 9 décembre 1867, la circulaire n°426 annonce la signature d'une convention avec quatorze pays étrangers parmi lesquels on peut citer : la Hollande, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, la Bavière, le Portugal. Celle-ci autorise les bâtiments des pays signataires à utiliser le réseau électro-sémaphorique français pour communiquer dans les deux sens avec un bureau terrestre de leur pays.

Sur la carte postale reproduite (figure 5), on peut voir à droite, le mât pour les pavillons du code commercial. Sur le bâtiment, le mât pour le sémaphore marine de guerre, et à gauche la ligne télégraphique.

#### ▪ LE CAS DE SAINT-SERVAN

On a déjà vu deux attitudes de ville non-siège de préfecture face à la question de l'installation d'un bureau télégraphique, l'une conduisant à une réussite, l'autre à un échec. On va voir maintenant le cas d'une commune chef-lieu de canton (aujourd'hui quartier de Saint-Malo) : Saint-Servan.

Le 11 décembre 1858, par une délibération de son conseil municipal, la commune demande un bureau télégraphique.

Le 27 janvier 1859, le préfet transmet au sous-préfet à destination du conseil municipal, les conditions d'établissement du bureau télégraphique. Ce sont celles refusées par Redon : fourniture d'une part d'un local suffisant pour le service télégraphique et aménagement (le texte parle d'appropriation) et, d'autre part d'un logement pour l'employé de l'administration qui gère le bureau. Le conseil municipal accepte les conditions et le 18 juin, le ministre de l'Intérieur transmet au préfet la convention d'établissement du bureau télégraphique qui est mis en service le 6 octobre 1859.

#### ▪ LES SOUS-PRÉFECTURES D'ILLE-ET-VILAINE À LA FIN DE 1860

Ce qui ressort de l'attitude du ministère de l'Intérieur, c'est de privilégier la desserte des villes, selon leur importance administrative. On a d'abord, à grands frais, relié les préfectures, puis on privilégie

les sous-préfectures, mais sans négliger totalement les villes qui ne le sont pas. Plus tard, on fera de même avec les chefs-lieux de canton et les communes.

- Redon : finalement, en février 1860, le conseil municipal de Redon décide d'accepter le bureau télégraphique à ouverture réduite (délibération du 21 février 1860). Elle fournit les locaux requis qui sont acceptés le 27 avril 1860 moyennant des travaux qui sont achevés le 26 juin 1860. Le 13 juillet, le préfet transmet, à la direction des lignes télégraphiques, la convention signée par le maire de Redon ; le bureau ouvre le 8 août 1860.
- Fougères : le 16 mai 1859, le conseil municipal de Fougères demande un bureau télégraphique à ouverture limitée. Le ministre de l'Intérieur donne un accord de principe le 22 juillet, mais d'une part, il indique que ses crédits ne lui permettent pas de financer le bureau de Fougères en 1859 et, que d'autre part, la ligne de Fougères doit passer par Vitré. Il faut donc, au préalable, créer un bureau à Vitré. Les télégrammes de Rennes à Fougères empruntent, entre Rennes et Vitré, la ligne de Rennes à Vitré. Techniquement, il y a différents montages qui permettent un fonctionnement en échelonnement ou en dérivation selon le cas, permettant de desservir deux bureaux avec un tronçon de ligne commun.
- Vitré : par délibération, en date du 21 novembre 1859, le conseil municipal accepte le bureau télégraphique, mais demande que celui-ci soit à horaires normaux et même ouvert la nuit. S'ensuit jusqu'au 2 mars 1860, un échange de correspondances entre la direction des lignes télégraphiques et la mairie de Vitré, via le préfet et le sous-préfet. La direction refuse la demande d'horaire de Vitré au motif qu'il faudrait alors trois personnes pour tenir le bureau, ce qui occasionnerait des dépenses excessives. Finalement, le maire signe, le 2 mai, la convention pour un bureau à ouverture limitée en service à partir du 14 mai.
- Fougères : rien ne s'oppose alors à la construction de la ligne entre Fougères et Vitré. Le local avait été accepté le 27 avril, la convention est signée le 18 mai ; le bureau fonctionne le 23 juillet 1860.

Fin 1860, en Ille-et-Vilaine, seule la sous-préfecture de Montfort-sur-Meu n'est pas raccordée au réseau télégraphique.

#### ▪ SECOND POINT D'ÉTAPE FIN 1860

Il y a en France 378 bureaux, le montant brut des perceptions (hors compensation pour franchises) est de 4 188 065 F. Le budget 1859 est de 4 492 000 F en personnel et 1 436 921 F pour le matériel.

Il y a alors six bureaux en Ille-et-Vilaine (le classement reproduit est celui des *Lois et Règlements*, tome VIII, 1861) :

|                |                  |                                |
|----------------|------------------|--------------------------------|
| - Rennes       | 39 <sup>e</sup>  | 13 842 F ;                     |
| - Saint-Malo   | 53 <sup>e</sup>  | 11 032 F ;                     |
| - Redon        | 176 <sup>e</sup> | 833 F (ouvert le 8 août) ;     |
| - Saint-Servan | 179 <sup>e</sup> | 2 064 F ;                      |
| - Fougère      | 260 <sup>e</sup> | 527 F (ouvert le 23 juillet) ; |
| - Vitré        | 310 <sup>e</sup> | 514 F (ouvert le 14 mai).      |

## LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES

Le 3 juillet 1861 est publiée une nouvelle loi sur la correspondance privée qui en substance réduit la taxe à acquitter pour transmettre un télégramme. Pour les dépêches de un à vingt mots, la taxe perçue au départ est de un franc entre deux bureaux du même département et de deux francs « *entre deux bureaux quelconques de l'empire* ». Au-dessus de vingt mots, les « *taxes sont augmentées de moitié pour chaque dizaine ou fragment de dizaine* ». Baisse et simplification de la taxation. « *Le port des dépêches à domicile ou au bureau de la poste dans le lieu d'arrivée est gratuit.* »

#### ▪ FAIRE ÉVOLUER LE RÉSEAU TÉLÉGRAPHIQUE

##### La circulaire 320

La question qui reste prégnante est de faire évoluer le réseau pour le rendre apte à acheminer un trafic croissant, avec une efficacité croissante des investissements, dans un contexte de politique de réduction des coûts facturés aux usagers.

Le 1<sup>er</sup> août 1861, H. de Vougy transmet aux directeurs divisionnaires la circulaire n°320 dont l'objet est : Organisation du réseau télégraphique-mesures préparatoires. Elle commence par : « *le réseau télégraphique est loin de rendre actuellement tout le travail qu'il pourrait produire [...] Au moment où l'abaissement des taxes et les nouvelles facilités données au public vont accroître le mouvement des dépêches, il importe de mieux utiliser les fils établis et de régulariser le courant des transmissions. Il faut autant que possible, assigner à chaque conducteur son travail. Il faut dans beaucoup de cas, renoncer aux communications à grande distance et forcer les dépêches à s'arrêter dans certains centres pour que leur écoulement régulier soit assuré. Afin d'atteindre ce double but, je vais faire dresser :*

1° *Une nomenclature des fils.*

2° *Un état des stations de dépôts. »*

Premier volet, le tableau des fils

Il y a quatre catégories provisoires :

- 1° les fils directs : ce sont ceux qui relient Paris aux frontières ou à l'étranger, et ceux qui relient deux à deux les grands centres comme Paris, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Strasbourg, Le Havre. Ils sont numérotés dans la série des nombres impairs de 1 à 199 ;
- 2° les fils semi-directs : ils relient les centres secondaires entre eux et aux centres principaux. Nombre impair à partir de 201 ;
- 3° les fils omnibus : ils joignent entre eux les chefs-lieux de département, et dans certains cas les chefs-lieux d'arrondissements, mais ceux-ci en principe ont vocation à être rattachés par la catégorie suivante. Ils sont numérotés suivant la série des nombres pairs depuis 2 ;
- 4° les fils départementaux : dans un département, ils font communiquer avec le chef-lieu du département. Cette catégorie a vocation à s'accroître. Ils sont numérotés dans une série spécifique à chaque département.

Cette classification évoluera. Le cas des artères portant des fils utilisés par les compagnies de chemins de fer sera vu plus tard.

Deuxième volet, le tableau des stations

Il s'agit de décrire les volumes de dépêches transitant par les stations existantes et de proposer des modifications d'acheminement des dépêches en vue de faire en sorte que dans un département donné tous les télégrammes passent par le chef-lieu du département.

Le travail doit être transmis pour le 15 septembre prochain.

L'analyse de cette circulaire communique, par ailleurs, des informations intéressantes sur les réflexions en cours, tant dans le domaine technique qu'administratif.

En effet, on note l'existence de relais et de translateurs (pour les fils directs), c'est-à-dire de dispositifs permettant d'augmenter la distance de fonctionnement entre deux appareils télégraphiques en utilisant un fil de diamètre donné. Je pense que le relais (dont l'utilisation a été envisagée par Samuel Morse dès la conception de son télégraphe) dont le fonctionnement est unidirectionnel, est approprié aux lignes ne fonctionnant que dans un sens entre deux bureaux. Le translateur lui, fonctionne dans les deux sens de transmission.

Pour les fils omnibus, on note l'étude de systèmes de communication simultanée. À cette époque, il s'agit du système duplex qui permet de transmettre simultanément sur un même fil deux communications de sens contraire ; suivra le diplex, deux communications simultanées dans le même sens, puis le quadruplex, combinaison des deux précédents, quatre communications simultanées, deux dans chaque sens.

Dans la partie fils départementaux est prévue l'utilisation d'appareils à cadrans et de systèmes spéciaux comme le fonctionnement en échelonnement déjà vu. La fin du paragraphe mérite d'être citée : « *Vous voyez donc là le germe de petits réseaux indépendants qui peuvent se ramifier dans l'intérieur des départements, et fonctionner à côté et à l'aide du réseau général sans en entraver le service ; l'exploitation pourrait s'en faire par des moyens spécialement économiques, et l'établissement en être payé par les ressources des départements. »*

### La circulaire 351

Le 31 juillet 1852, la circulaire 351 précise l'ordre des fils sur les poteaux de haut en bas :

- 1° les fils électro-sémaphoriques ;
- 2° les fils auxiliaires ;
- 3° les fils départementaux ;
- 4° les fils interdépartementaux ;
- 5° les fils directs de moyenne communication ;
- 6° les fils directs de grande communication.

Les fils des chemins de fer seront placés tout en haut. La classification des fils a évolué depuis la circulaire 320. La note annonce l'utilisation de fils de 4 mm pour les communications à grande distance. La mise en conformité des réseaux se fait peu à peu selon les opportunités ; de toute façon, il faut l'accord du directeur général pour agir.

### La circulaire 352

Ce même 31 juillet 1852, à la circulaire dont l'objet est « Renseignements demandés aux conseils généraux sur le développement à donner au réseau télégraphique », est jointe une lettre circulaire adressée aux préfets. Constatant que les principaux besoins sont maintenant satisfaits, celle-ci leur demande de consulter les conseils généraux pour que soit désignées les localités où l'installation d'un bureau répondrait à des besoins constatés. Les financements pourraient être prévus dans le budget 1864 voire 1863 en cas d'urgence.

Le conseil général d'Ille-et-Vilaine reste muet. Le 17 janvier 1863, le directeur général, signant pour le ministre de l'Intérieur, demande au préfet de « *transmettre sans délai une copie de la délibération que le conseil général a dû prendre, et dont vous ne m'avez pas encore donné connaissance.* » Le 29 janvier 1863, le préfet « *ayant mis sous les yeux du conseil général la circulaire du 31 juillet 1862* » communique que la seule demande du conseil général est que la commune de Montfort-sur-Meu soit dotée « *aux frais de l'état d'un poste télégraphique* », sa situation financière ne lui permettant pas de s'engager dans l'établissement d'un bureau à horaire limité.

### La circulaire 361

Datée du 1<sup>er</sup> décembre 1862, et intitulée « Organisation du réseau télégraphique », elle détaille sur 123 pages le fonctionnement du réseau télégraphique, en commençant par la nomenclature des fils et par l'établissement d'une carte (figure 6).

Concernant la nomenclature, on constate que si elle n'est plus conforme à celle indiquée par la circulaire 320, elle l'est presque à celle de la circulaire 351.

Pour l'Ille-et-Vilaine, il n'y a pas de fil direct de grande communication.

Pour les fils directs de moyenne communication, on peut identifier (par ordre) sur la carte, les fils :

- n°441 Nantes – Rennes ;
- n°451 Paris – Rennes ;
- n°453 Rennes – Brest ;
- n°459 Paris – Rennes ;
- n°463 Rennes – Lorient ;
- n°467 Rennes – Saint-Malo.

Les deux fils n°451 et n°453 sont « *ordinairement mis en communication à Rennes* » (formant une liaison Paris – Brest).

Passé aussi par Rennes, sans s'y arrêter, le fil 439 Nantes – Le Havre.



Fig. 6. – Fils télégraphiques en Ille-et-Vilaine, carte datée de 1863. Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).

Pour les fils interdépartementaux, on trouve le n°190 Paris – Rennes qui dessert Chartres, Le Mans, Laval. Le fil n° 194, Rennes – Brest qui dessert Saint-Brieuc. Le fil n°198 Rennes – Caen qui dessert aussi Saint-Malo et Saint-Lô.

Pour les fils départementaux, le fil n°2 Rennes – Fougères qui dessert Vitré, le fil n°4 Rennes – Redon, le fil n°6 Rennes – Montfort, le bureau de Montfort n'existant pas encore à cette date, il est en quelque sorte anticipé et a, à ce moment, une autre utilisation qui sera vue plus loin. Le fil n°8 Saint-Malo – Saint-Servan.

La nomenclature est presque conforme à la circulaire 351, car une septième catégorie a été introduite celle des fils auxiliaires, ils assurent une liaison directe entre bureaux appartenant à des départements différents lorsque cela a été jugé utile. Ils sont numérotés dans la série paire des nombres à partir de 1 000. On trouve le fil n°1086 Montfort – Ploërmel qui, mis en communication avec le fil départemental n°6 Rennes – Montfort donne une communication Rennes – Ploërmel ; le fil n°1094 Dinan – Saint-Malo ; le fil n°1098, Saint-Malo – Granville qui dessert aussi Avranches.

Les fils électro-sémaphoriques ne sont pas portés sur la carte, ils le seront ultérieurement.

Sur la carte, à côté des noms de ville, on peut lire une indication qui est soit « L » désignant un bureau à ouverture limitée, soit « C » pour un bureau à horaire complet ou normal. Les horaires d'ouvertures correspondants ont déjà été donnés. Pour Rennes, on lit « N/2 » soit ouverture partielle de nuit, les horaires d'ouvertures de Rennes sont de 7 heures à minuit, toute la semaine.

La suite de la circulaire décrit en détail les caractéristiques des différentes catégories de fils, elle donne les ordres de transmissions, c'est-à-dire les tableaux de marche des dépêches, l'ordre de transmission des circulaires officielles nationales ou départementales et l'organisation des rappels de nuit en cas de nécessité de transmission de dépêches exceptionnellement urgentes. Cette nomenclature est régulièrement mise à jour, et donne lieu à l'impression de nombreuses cartes dont heureusement nous possédons un grand nombre, en particulier à la Bibliothèque Historique.

#### ▪ LES BUREAUX MUNICIPAUX

À l'issue de ce remarquable effort de rationalisation du fonctionnement du réseau télégraphique, l'étape suivante esquissée dans les textes qui précèdent est concrétisée par la circulaire n°384 du 30 juillet 1964, dont l'objet est : « *Extension des communications télégraphiques aux localités secondaires. Systèmes nouveaux d'exploitation* ».

Au préalable, et pour illustrer encore la recherche de la baisse des frais de fonctionnement des bureaux, deux textes non encore évoqués doivent être cités. Le premier, en date du 20 janvier 1862, est un décret traitant du personnel de l'administration des lignes télégraphiques. On y trouve en particulier à l'article 7, le détail des rémunérations et à l'article 6 un paragraphe disant « *Des employés auxiliaires pourront gérer les bureaux secondaires [...] les règles de leur service seront déterminées par arrêté de notre ministre de l'intérieur* ». L'arrêté du 17 août 1863 précise : « *Les bureaux secondaires sont ceux situés dans des localités autres que les chefs-lieux de préfecture, dont la recette annuelle ne dépassera pas deux mille francs.* » Il indique qui sont ces employés auxiliaires : « *d'anciens fonctionnaires ou agents civils ou militaires... femmes, filles ou sœurs d'anciens fonctionnaires ou agents de l'état.* »

Ils sont logés gratuitement dans les bâtiments de la station et leur traitement annuel est de 300 F (à comparer aux traitements du tableau figure 7). Ils touchent en plus 15 centimes par dépêche privée départ ou arrivée, ils ont quelques indemnités, mais « *ils sont chargés, sans autre indemnité, d'assurer la remise des dépêches à domicile* ». Cette possibilité fut surtout utilisée dans les sous-préfectures.

Venons-en à la circulaire n°384. Elle institue une nouvelle catégorie de bureaux qui peuvent être dénommés bureaux télégraphiques d'exploitation municipale, en raccourci : bureaux municipaux.

La procédure a été expérimentée avec succès dès 1863. Elle consiste principalement en l'établissement du bureau télégraphique dans une salle de bâtiment municipal et le faire gérer par le secrétaire de mairie ; si ce n'est pas possible, ce sera par l'instituteur. H. de Vougy précise que, consulté, le ministre de l'Instruction publique s'est montré favorable à « *une mesure qui peut améliorer le sort des instituteurs* » ; dans certains cas, le bureau est installé dans un local privé. Dans tous les cas, une convention est établie avec le ministre de l'Intérieur (page une de la convention) (figure 8).

|                                       | CLASSE<br>unique.   | 1 <sup>re</sup> .  | 2 <sup>e</sup> .   | 3 <sup>e</sup> .   | 4 <sup>e</sup> . |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Directeur général . . . . .           | 25,000 <sup>f</sup> | "                  | "                  | "                  | "                |
| Inspecteurs généraux . . . . .        | 10,000              | "                  | "                  | "                  | "                |
| Inspecteurs . . . . .                 | "                   | 8,000 <sup>f</sup> | 7,000 <sup>f</sup> | 6,000 <sup>f</sup> | 5,000            |
| Sous-inspecteurs . . . . .            | 4,000               | "                  | "                  | "                  | "                |
| Directeurs de transmissions . . . . . | "                   | 3,500              | 3,000              | "                  | "                |
| Chefs de station . . . . .            | "                   | 2,500              | 2,200              | "                  | "                |
| Élèves . . . . .                      | 1,800               | "                  | "                  | "                  | "                |
| Commis principaux . . . . .           | 2,000               | "                  | "                  | "                  | "                |
| Traducteurs . . . . .                 | "                   | 3,000              | 2,500              | 2,000              | "                |
| Gardes-magasins . . . . .             | 3,000               | "                  | "                  | "                  | "                |
| Employés . . . . .                    | "                   | 1,800              | 1,600              | 1,400              | "                |
| Employés surnuméraires . . . . .      | "                   | "                  | "                  | "                  | "                |
| Chefs surveillants . . . . .          | 1,400               | "                  | "                  | "                  | "                |
| Surveillants . . . . .                | "                   | 1,200              | 1,100              | 1,000              | "                |
| Facteurs . . . . .                    | "                   | 1,000              | 900                | 800                | "                |

Fig. 7. – Tableau de rémunération. *Lois et règlements, tome IX, 1862.*

Dans un premier temps, les appareils utilisés sont des appareils à cadran, mais avec un fort souhait de les voir rapidement remplacés par des appareils Morse. L'instruction précise que ce devrait être plus facile lorsque le bureau est géré par un instituteur.

La commune s'engage aussi à participer aux frais de construction de la ligne : 120 F/km s'il faut construire entièrement la ligne avec fil et poteaux, 60 F s'il n'y a qu'à poser le fil.

En 1863, onze bureaux municipaux ont été établis en France. En 1864, il y en a 63, aucun en Ille-et-Vilaine.

La circulaire n°384 est malgré tout assez succincte : cinq pages, paraît l'année suivante par une nouvelle circulaire beaucoup plus complète et précise.

#### ▪ LE RÉSEAU CANTONAL

Le 12 juin 1865 paraît la circulaire n°390 dont l'objet est : « Établissement et entretien du réseau cantonal ».

La circulaire n°358 du 31 juillet 1862 avait demandé aux conseils généraux, avec éventuellement le soutien technique des inspecteurs départementaux, d'indiquer quels souhaits ils avaient pour le développement du réseau télégraphique ; cela devait donner lieu à l'établissement d'un avant-projet. On a vu que l'Ille-et-Vilaine n'avait pas répondu mais on a le travail de l'Eure (figure 9).

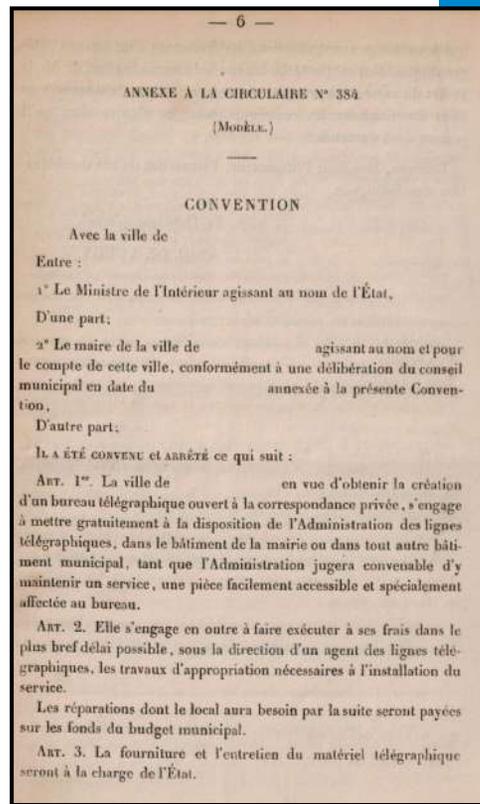
À partir des lignes du réseau principal et des bureaux d'État, la desserte de chaque chef-lieu de canton est esquissée, ce qui permet en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de création de bureaux municipaux d'en organiser la desserte dans une optique d'économie.

On y trouve aussi le schéma du matériel télégraphique à installer dans le local municipal. En premier lieu, les piles, éléments sans lesquelles il n'y a pas de télégraphie électrique. Puis, il y a la table de manipulation.

Il arrive assez souvent que l'on trouve, dans des expositions de matériel, une boîte en bois contenant différents éléments, comme un manipulateur et un récepteur Morse, avec l'appellation « télégraphe municipal ». Cette expression est inappropriée, le concept de télégraphe municipal est administratif, ou caractérise un mode d'exploitation, mais n'est pas un concept technique.

L'objet que l'on voit figure 10 décrit une table de manipulation.

Voici quelques traits particuliers de son fonctionnement. On observe à droite un commutateur rond ; lorsque l'installation est en repos, il met en relation la ligne avec le parleur et le fil dit de sonnerie. En effet, si le récepteur est un appareil Breguet à aiguille, il faut quelqu'un pour noter les signes du message ;

Fig. 8. – Convention de la circulaire 384. *Lois et règlements, tome XI, 1864.*

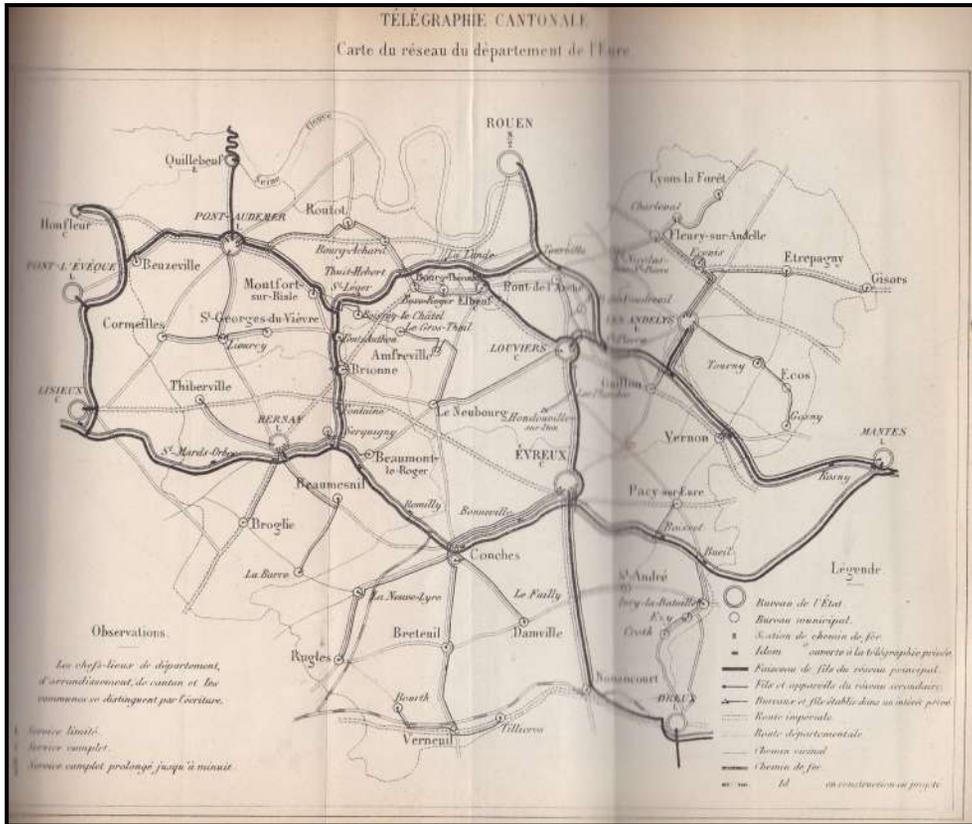


Fig. 9. – Carte du projet de réseau cantonal de l'Eure. *Lois et règlements, tome XI, 1865.*

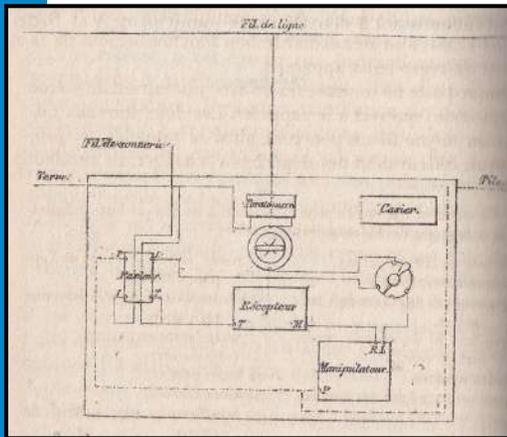


Fig. 10. – Table de manipulation. *Lois et règlements, tome XI, 1865.*

s'il s'agit d'un récepteur morse, il faut mettre en mouvement le dispositif de déroulement du papier. Dans les deux cas une intervention humaine est nécessaire et comme il n'est pas question de laisser un agent ou un employé devant le récepteur à attendre un message, il faut le prévenir qu'une dépêche arrive. Si l'agent est à proximité de la table, le parleur suffit, s'il est éloigné pour une quelconque raison, on actionne une sonnerie. Il y a des cas où on tire un fil de sonnerie jusqu'à un local parfois éloigné. Une fois prévenu, l'employé met en relation la ligne avec le récepteur, grâce au commutateur rond, et le télégramme peut être reçu. En dessous du paratonnerre se trouve une boussole des sinus : c'est un dispositif primitif de contrôle de l'intensité du courant qui circule dans la ligne. Dans son *Traité théorique et pratique de Télégraphie électrique* de 1864, Théodose du Moncel décrit page 39 la *boussole des sinus des postes télégraphiques*. Elle permet en plus de réaliser des mesures élémentaires de contrôle du bon état électrique de la ligne.

La circulaire permet aussi de décrire avec précision quelle est la marche à suivre pour obtenir la création d'un bureau municipal.

Cela commence en général par un échange, souvent verbal, avec l'inspecteur du télégraphe, qui permet d'avoir une première idée de la faisabilité et du coût du bureau. Ce type d'échange ne laisse pas beaucoup de traces dans les archives, mais on peut en discerner l'existence à travers la documentation subsistante.

Vient alors une demande formalisée de la commune, transmise via le sous-préfet et le préfet, à la direction des lignes télégraphiques. Elle s'accompagne souvent d'une délibération du conseil municipal mandatant le maire pour négocier la création du bureau.

L'inspecteur du département saisi doit éclairer officiellement la commune sur les engagements qu'elle devra prendre.

Il doit aussi informer sa direction sur les choix de tracés possibles. Il s'assure que les locaux proposés par la commune sont adéquats, et éventuellement valide les aménagements dont il convient avec le maire. Il établit un devis donnant le montant de la participation au coût du bureau que la commune devra verser à l'État.

Il faut alors que l'autorité communale s'assure que la commune dispose des ressources nécessaires. On a déjà rencontré des cas où la commune a dû renoncer au bureau télégraphique faute de ressources : Redon, Montfort, même si cela a fini par s'arranger. Dans le cas de l'Ille-et-Vilaine, le conseil général vote chaque année un crédit de 2 000 F qui permet de fournir aux mairies, une subvention égale au 1/3 du coût du bureau. La commune assure son financement par ses ressources propres, parfois en aliénant des biens, mais aussi en faisant appel à la générosité des habitants en lançant une souscription, voire par des financements particuliers ; on en verra des exemples plus loin.

Vient alors la signature de la convention avec le ministre de l'Intérieur, du modèle présenté au paragraphe « Les bureaux municipaux ». C'est par une délibération du conseil municipal que le maire est autorisé à la signer.

Une fois la convention signée, on procède à la construction de la ligne.

Pendant ce temps, il faut choisir le gérant du bureau : ce sera le ou la secrétaire de mairie, l'instituteur ou une autre personne de la commune.

Il faut former le gérant, et ensuite, on peut ouvrir le bureau. Cette procédure va rapidement être maîtrisée et sera mise en œuvre au-delà du début du XX<sup>e</sup> siècle.

#### ▪ RETOUR SUR MONTFORT-SUR-MEU

C'est une sous-préfecture d'Ille-et-Vilaine de 1857 à 1926. En 1860, le conseil municipal refuse de financer le bureau télégraphique (19 avril). Relancé, il refuse, à nouveau, le 11 novembre 1863, au prétexte, sans doute réel, d'un manque de ressources de la commune. Le conseil général avait demandé en janvier 1863 que le bureau télégraphique de Montfort soit intégralement pris en charge par l'État, mais sans succès. Finalement, ce n'est qu'en 1868, le 16 mars, qu'est mis en service le bureau à ouverture limitée de la commune de la sous-préfecture de Montfort, avec le statut de bureau d'État.

#### ▪ L'ILLE-ET-VILAINE FACE À LA QUESTION DES BUREAUX MUNICIPAUX

Comme on l'a vu, l'Ille-et-Vilaine n'a pas montré un grand intérêt à la question de l'extension du réseau télégraphique en répondant succinctement le 17 janvier à la requête du préfet. Celui-ci, pressé par le ministère de l'Intérieur revient à la charge le 23 avril 1864. À la suite d'une séance du conseil général qui a dû être orageuse, les conseils d'arrondissement commencent à répondre, via les sous-préfets :

- le 4 août 1864, pour Saint-Malo : tous les chefs-lieux de canton ;
- le 20 août 1864 pour Redon : Bain-de-Bretagne ;
- le 21 août 1864 pour Fougères : rien ;
- le 21 août 1864 pour Vitré : rien ;
- le 23 août 1864 pour Montfort : Montfort.

Le réveil va être lent, La Guerche ouvre le 24 octobre 1866, suivi le 18 juin 1868 par Dol-de-Bretagne. C'est ensuite :

- le 6 mai 1870 : Dinard en Saint-Énogat ;
- le 9 août 1872 : Saint-Meen ;
- le 26 août 1872 : Combourg ;
- le 22 octobre 1872 : Bain-de-Bretagne ;
- le 25 mars 1874 : Cancale ;
- le 4 avril : Hédé ;

- et enfin pour cette première série, le 9 juin 1974 Martigné-Ferchaud et Plélan-Le-Grand le 1<sup>er</sup> octobre 1874.

Dix bureaux municipaux en 10 ans d'existence de la procédure, c'est peu.

Si on classe par arrondissement, on obtient :

- Saint-Malo : 5 ;
- Redon : 1 ;
- Fougères : 0 ;
- Vitré : 2 ;
- Montfort : 2.

▪ **LE PERSONNEL EN ILLE-ET-VILAINE EN 1873**

Nous avons la chance de posséder le détail du personnel dépendant de l'administration du télégraphe d'Ille-et-Vilaine, donc excluant le personnel employé dans les bureaux municipaux (figures 11 et 12), qui ne sont ici que cités.

On a au total 62 personnes, dont 14 auxiliaires. 45 sont à Rennes, plus précisément :

Rennes :

- direction : 2 ;
- bureau : 35 (recettes : 41 469 F) ;
- gare : 3 ;
- lignes : 5.

Fougères : 2 (recettes : 4 413 F).

Montfort : 1 (recettes : 507 F).

Redon :

- bureau : 2 (recettes : 4 539 F) ;
- gare : 2.

Saint-Malo : 8 (recettes : 34 577 F).

Saint-Servan.

Vitré : 1 (recettes : 5 278 F).

| ILLE-ET-VILAINE.  |   |
|---|---|
| M. DE LA BIVIÈRE $\frac{1}{2}$ , Inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, à Rennes. |   |
| DEPUICH.....  | Employé de 3 <sup>e</sup> classe.   |
| <b>Bureaux de l'Administration :</b>  |   |
| GARDIN DU BOISDELIER..  | Directeur de train, de 3 <sup>e</sup> classe.   |
| PHILREY.....  | Co commis principal.  |
| FERRAT.....   | Employé de 2 <sup>e</sup> classe.   |
| DEUX-LADAMASSE.....   | Idem.   |
| MERLIN.....   | Idem.   |
| CAPET $\frac{1}{2}$ .....   | Idem.   |
| DARCOURT.....   | Idem.   |
| LUCAS.....  | Employé de 3 <sup>e</sup> classe.   |
| DEBOUT DE LA BARBISSE.....  | Idem.   |
| DELOIME.....  | Idem.   |
| HAYOT.....  | Idem.   |
| COAN.....   | Idem.   |
| MÉRAULT.....  | Idem.   |
| DE LANTIVY.....   | Employé de 4 <sup>e</sup> classe.   |
| CHAFOUIN.....   | Idem.   |
| DUBREILHOUSOUX (J.).....  | Idem.   |
| BLANDEL.....  | Idem.   |
| PELLE-DESFORGES (L.).....   | Idem.   |
| PENNEREC.....   | Idem.   |
| POCQUET.....  | Idem.   |
| BRIEN.....  | Surnuméraire.   |
| PICARD.....   | Idem.   |
| JULIE.....  | Idem.   |
| NAVATTE.....  | Idem.   |
| ALBERT.....   | Idem.   |
| Deux employés auxiliaires.  |   |
| HARAND.....   | Facteur de 3 <sup>e</sup> classe.   |
| GROSSE.....   | Idem.   |
| Trois facteurs auxiliaires.   |   |
| FONGÈRES.....   | Deux auxiliaires.   |
| MONTFORT-SUR-MEU.....   | Un auxiliaire.  |
| REDON.....  | { MILIN..... Employé de 1 <sup>re</sup> classe.<br>Un facteur auxiliaire.                         |
| REDON (gare).....   | { MARQUISE..... Employé de 4 <sup>e</sup> classe.<br>JOUAN..... Employé de 5 <sup>e</sup> classe. |

| SERVICE DES DÉPARTEMENTS. 369    |  |  |
|----------------------------------|--|--|
| RENNES (gare).....               | { RICHARD..... Employé de 3 <sup>e</sup> classe.<br>BARRE..... Employé de 4 <sup>e</sup> classe.<br>DRONIQUE..... Employé de 5 <sup>e</sup> classe.  |  |
| SAINT-MALO.....                  | { DECLAUDE..... Chef de station de 2 <sup>e</sup> classe.<br>LE BOBINE..... Employé de 3 <sup>e</sup> classe.<br>BARGÈS..... Employé de 5 <sup>e</sup> classe.<br>HOSSAYE..... Surnuméraire.<br>Deux employés auxiliaires.     |  |
|                                  | { BODET..... Facteur de 3 <sup>e</sup> classe.<br>Un facteur auxiliaire.   |  |
|                                  | SAINT-SERVAN.....  | { HALLU..... Employé de 2 <sup>e</sup> classe.<br>Un employé auxiliaire. |
|                                  | VITRÉ.....   | { OUBLET..... Employé de 4 <sup>e</sup> class.                           |
|                                  | <b>Bureaux municipaux :</b>  |  |
| BAIN-DE-BRETAGNE.....            | GUERCHE (L.).  |  |
| CANCALE.....                     | HÉDÉ.  |  |
| COMBOURG.....                    | MARTIGNÉ-FERCHAUD.   |  |
| DOL.....                         | SAINT-MÉEN.  |  |
| <b>Postes télégraphiques :</b>   |  |  |
| ÎLE CHAUSSEY (MORICHU).....      | POINTE DU GROUIN.  |  |
| POINTE DE BÉNAUD.....            |  |  |
| <b>Surveillance des lignes :</b> |  |  |
| RENNES.....                      | { ROUX (J.)..... Chef surveillant de 2 <sup>e</sup> classe.<br>BECODAIN..... Surveillant de 1 <sup>re</sup> classe.<br>PERRAUX..... Idem.<br>PHILIPPE (J.-P.)..... Surveillant de 3 <sup>e</sup> classe.<br>PIQUOIS..... Idem. |  |

Fig. 12. – Liste nominative du personnel des lignes télégraphiques d'Ille-et-Vilaine en 1873. *Annuaire des lignes télégraphiques, édition 1874, page 369. Coll. particulière.*

Fig. 11. – Liste nominative du personnel des lignes télégraphiques d'Ille-et-Vilaine en 1873. *Annuaire des lignes télégraphiques, édition 1874, page 368. Coll. particulière.*

FIG. 13. – Réseau télégraphique d'Ille-et-Vilaine en 1873.  
*Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).*

Nous ne connaissons pas les recettes des bureaux-gares. La disproportion recettes/salariés entre Rennes et Saint-Malo est liée au fait que l'essentiel des dépêches des bureaux est envoyé à Rennes pour qu'elles soient réémises vers leurs destinations.

#### ▪ LE RÉSEAU EN 1873

Nous allons commenter une carte de la BHPT, datée du 1<sup>er</sup> janvier 1874, sur laquelle, outre le détail des fils télégraphiques, est porté le réseau de voies ferrées.

On constate que le réseau s'est étoffé mais aussi qu'il a évolué. De la carte du paragraphe « La circulaire 361 », on pouvait conclure que les artères télégraphiques étaient implantées le long des routes. Ici, la ligne Rennes – Dinan est toujours le long de la route, mais il y a une importante artère le long de la voie ferrée Rennes – Saint-Malo qui, à Dol-de-Bretagne, gagne Avranches par la route. La ligne de chemin de fer Caen – Dol sera achevée plus tard, en 1878. La ligne Rennes – Saint-Brieuc passe maintenant, elle aussi, le long de la voie ferrée Paris – Brest.

La nomenclature est aussi un peu simplifiée. On a, en rouge les fils internationaux, en noir les fils intérieurs du réseau principal, en bleu pâle les fils départementaux ; le réseau électro-sémaphorique est aussi décrit. Rennes est maintenant centre de dépôt principal.

Partant de Rennes, un fil en rouge numéro 86 est un fil international (figure 13).

En élargissant l'extrait de la carte de 1873, on peut suivre pas à pas le fil n°86 (figure 14). Il quitte Rennes par la voie ferrée de Saint-Malo et gagne sans coupure Pirou-Plage. Là, il se raccorde à un câble télégraphique sous-marin, qui se termine à Jersey probablement dans la baie Sainte-Catherine et de là, il rejoint Saint-Hélier où il passe en coupure, il continue ensuite via Guernesey et Aurigny jusque Weymouth où il rejoint le réseau anglais.

Il y a donc, à cette date, possibilité de communiquer directement de Rennes vers Jersey et l'Angleterre sans passer par Paris, cette possibilité restant ouverte en cas de dérangement sur la ligne directe.

On peut évaluer à cette date le nombre de dépêches départs internationales, à 1 130 pour Rennes et à 2 650 pour Saint-Malo ; avec le trafic arrivée, cela fait une vingtaine de dépêches par jour !

#### ▪ TROISIÈME POINT D'ÉTAPE 1873

Il y a en France 590 bureaux d'État dont sept en Ille-et-Vilaine, dans les préfectures, sous-préfectures et quelques villes comme Saint-Servan dont le raccordement au réseau télégraphique a été précoce.

On trouve une nouvelle catégorie de bureau télégraphique, ce sont les bureaux « Poste », normalement ils devraient faire partie de la catégorie des bureaux municipaux, mais ils sont installés dans des bureaux de poste et gérés par des agents des postes. La circulaire n°401 du 9 janvier 1866

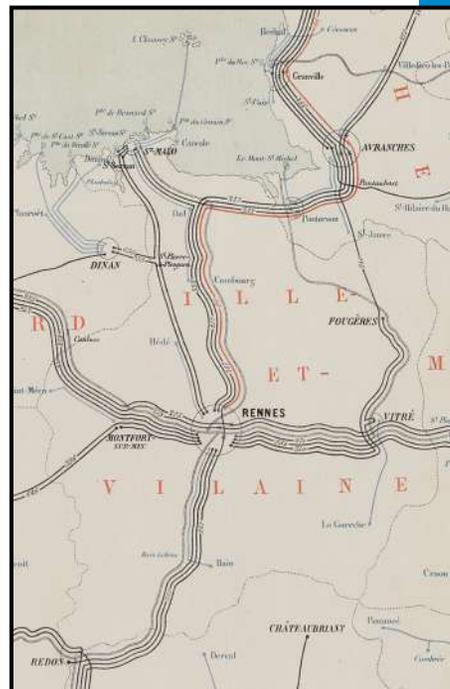


FIG. 14. – Détail du fil 86 de Rennes jusqu'en Angleterre.  
*Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).*



FIG. 15. — « École Militaire » couverture de L'histoire des transmissions de l'armée de terre par le général Blondé.  
Coll. M. Antoni.

**CONSTITUTION DU PERSONNEL DES LIGNES**

**Équipes.**

**235.** — L'organisation des équipes télégraphiques est liée à celle du service de la Télégraphie militaire : un décret rendu en conformité de l'art. 27 de la loi du 24 juillet 1873 a confié à l'Administration des lignes télégraphiques le soin d'organiser, dans les diverses régions de corps d'armée et avec des éléments pris dans son sein, des sections permanentes pouvant être mobilisées pour le service de la Télégraphie militaire, et devant comprendre un certain nombre d'agents et d'ouvriers très exercés et appartenant, à raison de leur âge, soit à l'armée active, soit à l'armée territoriale.

On a dû dès lors renoncer aux constructions à l'entreprise, et constituer des équipes permanentes qui, employées à l'entretien et aux travaux neufs avec l'aide éventuelle d'ouvriers auxiliaires, puissent fournir un contingent

FIG. 16. — *Manuel du service technique des Postes, Télégraphe et Téléphone, 1898.* Coll. SHLPFTBN.

**Bataillon de télégraphistes du 5<sup>e</sup> régiment de Génie.** — La loi du 24 juillet 1900 crée :

1<sup>o</sup> Un bataillon de 6 compagnies de troupes actives de télégraphie, — pour le service de première ligne et celui des places fortes, forts détachés et établissements militaires;

2<sup>o</sup> Des sections techniques de télégraphie, composées exclusivement de fonctionnaires, agents et sous-agents de l'Administration des Postes et Télégraphes, comme précédemment, — pour le service de deuxième ligne.

En outre, dans la zone des opérations militaires, le personnel civil sera placé sous les ordres directs du commandant en chef.

Les Ecoles régionales actuelles sont supprimées. Le bataillon constitue l'Ecole permanente de Télégraphie militaire.

FIG. 17. — *Manuel du service technique des Postes, Télégraphe et Téléphone, 1898.* Coll. SHLPFTBN.

— 1 —

Du 6 décembre 1873.

*Loi relative à la réunion du service postal et du service télégraphique.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LA LOI dont le teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un règlement d'administration publique déterminera, dans le plus bref délai, les mesures à prendre par les Ministres de l'intérieur et des finances, à l'effet d'apporter les modifications ci-après au régime du service postal et du service télégraphique :

1<sup>o</sup> Les agents du service des postes seront chargés du service télégraphique des bureaux dénommés municipaux et autres d'ordre inférieur;

2<sup>o</sup> L'usage de la poste et l'usage du télégraphe seront, pour les autres bureaux, offerts au public dans la même maison ou dans les meilleures conditions possibles de proximité;

3<sup>o</sup> La comptabilité de l'Administration des télégraphes et ses éléments seront soumis, comme dans l'Administration des postes, à la vérification de l'inspection générale des finances.

Délibéré en séance publique, à Versailles, les 12 et 25 novembre et 6 décembre 1873.

*Le Président,*  
L. BUFFET.

*Les Secrétaires,*  
FRANÇOIS RIVY, L. GRIVART, LOUIS DE SÈZE,  
E. DE CAZEMOTE DE PRADIER, FÉLIX VOIRIN.

Le Président de la République promulgue la présente loi.  
Versailles, le 20 décembre 1873.

M<sup>l</sup> DE MAC MAHON,  
DUC DE MAGENTA.

*Le Ministre des Finances,*  
P. MAGNE.

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
BROGLIE.

FIG. 18. — *Lois et règlements, tome XV, 1873.*

(gestion des bureaux municipaux par les agents des postes) précisait comment cette possibilité ouverte depuis peu était mise en œuvre. Il y en avait 267 en France, aucun en Ille-et-Vilaine.

1 378 étaient d'exploitation municipale, dont sept en Ille-et-Vilaine, soit très en dessous de la moyenne des départements. 134 électro-sémaphores dont quatre dans le département.

On voit apparaître une nouvelle catégorie, « les éclusiers ». Sur les canaux, ou parfois des barrages, on peut télégraphier. Il y en a trente-sept en service, un dans l'Yonne, douze en Côte d'Or, neuf en Seine-et-Oise, quelques-uns dans l'Eure, le Nord, la Seine ou la Seine-Inférieure, aucun en Ille-et-Vilaine.

## L'ORGANISATION DE LA TÉLÉGRAPHIE APRÈS 1870

### ▪ LA BLEUE

Remontons le temps jusqu'en 1853 et la guerre de Crimée. Pour assurer les communications pendant ce conflit, le ministre de la Guerre, Leroy de Saint Arnaud, demande à la direction des lignes télégraphiques de lui fournir hommes et matériels. Une ligne télégraphique partant de Paris allant jusqu'à Vienne (Autriche), qui fut ensuite prolongée par une partie nouvelle jusque Varna (Bulgarie). C'est le port d'embarquement sur la mer Noire. De là, prolongée par un câble sous-marin jusqu'en Crimée et sur la péninsule elle-même par des liaisons Chappe, elle permet d'assurer les liaisons de commandement du corps expéditionnaire.

Un détachement d'exploitation de 90 hommes est constitué. Un décret de 1854 en fixe l'uniforme : bleu foncé pour le fond et bleu clair pour les parements et les bandes de pantalons. D'où le surnom « La Bleue ». Il s'agit de civils militarisés et non pas de militaires. Le tableau figure 15 (non daté), provenant de l'école militaire qui m'a été communiqué par Michel Antoni, montre une équipe de La Bleue en action, lors de manœuvres.

Lors de la guerre de 1870, les services télégraphiques de l'armée montrèrent une organisation défaillante. Tirant les leçons de cet échec, la loi du 24 juillet confia à l'administration l'organisation de « sections permanentes pouvant être mobilisées », voir le paragraphe 235 « Constitution du personnel des lignes – Équipes » (extrait du *Manuel du service techniques des Postes, Télégraphes et Téléphones*) (figure 16). Cette situation était sans doute conçue comme provisoire. L'organisation de la télégraphie militaire évolua jusqu'à la loi du 24 juillet 1900 qui crée un bataillon de troupes actives de télégraphie comme on peut le lire dans le document extrait du *Manuel* (figure 17). La Bleue, si elle ne fournit plus les équipes de première ligne, continua à fournir celles de seconde et de troisième ligne, et ce jusqu'à la fin de la première guerre mondiale à l'issue de laquelle elle disparaît.

### ▪ LA LOI DU 6 DÉCEMBRE 1873

Le 6 décembre 1873 paraît la « Loi relative à la réunion du service postal et du service télégraphique » (figure 18). Il ne s'agit pas de la fusion des postes et du télégraphe, cela viendra plus tard, mais c'est une première étape. Le souhait de la poste de se voir rattacher la télégraphie remonte à la télégraphie Chappe, dans les années 1820, puis au début de la télégraphie électrique, et enfin en 1864 ; à cette occasion, H. de Vougy a publié un rapport comparant la situation du télégraphe dans huit pays européens (Archives départementales de l'Indre à Châteauroux, également disponible à la BHPT) La fusion ne s'est pas faite. Le texte précise que les agents du service de la poste seront à partir de maintenant chargés du service des bureaux télégraphiques.

L'application de la loi est assez souple. En premier lieu, pour les nouveaux bureaux dont la création a été instruite en 1873 et qui sont effectivement mis en service en 1874, on reste dans la situation antérieure ; autrement dit, il y aura, en 1874, des bureaux municipaux installés dans des locaux communaux en contradiction avec cette loi.

Pour les bureaux existants, dont le matériel devrait être transféré dans les bureaux de poste, rien ne presse, si les autorités d'une commune sont satisfaites du service tel qu'il est rendu. On peut attendre que l'opportunité de déplacer le bureau se présente. Si le service est rendu par un particulier, là encore, on attend par exemple la retraite de la personne.

### ▪ DERNIER POINT D'ÉTAPE

Ce dernier point d'étape va consister à examiner comment la loi du 6 décembre 1873 a été appliquée.

On compare la situation de la fin de 1874, date extrême de la mise en œuvre de la procédure dans l'ancienne organisation et la fin de 1876, date à laquelle la nouvelle organisation peut être considérée comme bien établie.

Concernant les bureaux d'État, la situation est inchangée ; il y en a toujours sept : Fougères, Montfort-sur-Meu, Redon, Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan, Vitré.

Il y a maintenant dix bureaux municipaux dont trois : Hédé, Martigné-Ferchaud et Plélan-le-Grand ont été créés en 1874.

En 1876, il y a onze bureaux mixtes, dont trois sont directement créés dans le bureau de poste, Il s'agit de Châteaugiron, le 19 juillet 1875, Janzé le 15 novembre 1876, Pleurtuit le 5 février 1876. Donc, sept bureaux anciennement municipaux ont fait l'objet de transfert vers le bureau de poste : Cancale, Combourg, Dol-de-Bretagne, Hédé, Martigné-Ferchaud, Plélan-le-Grand, Saint-Méen.

Il reste quatre bureaux municipaux : Bain-de-Bretagne, Corps-Nuds ouvert le 20 novembre 1876, Dinard, La Guerche. S'agissant de Corps-Nuds, c'est l'instituteur qui le gère car il n'y a pas de bureau de poste. Le rythme de création des bureaux télégraphiques en Ile-et-Vilaine est toujours lent.

#### ▪ LA QUESTION DES BUREAUX-GARES

Parmi les moyens mis à la disposition des habitants, il en reste un à décrire, c'est celui des bureaux télégraphiques installés dans les gares de chemins de fer.

À ma connaissance, la convention la plus ancienne établie entre l'administration des lignes télégraphiques et une compagnie de chemin de fer a été signée le 21 décembre 1844. La compagnie du chemin de fer de Paris à Saint-Germain est autorisée à établir une ligne de télégraphie électrique. Elle peut « réclamer l'établissement de communication régulière entre la gare de Paris et l'embranchement du chemin de fer de Rouen. » La convention est assez contraignante pour la compagnie. Le 11 août 1846, un arrêté ministériel « autorise la compagnie du chemin de fer de Paris à St Germain à se servir du télégraphe électrique. » Son article 4 précise : « Les employés télégraphiques des deux stations de Paris et St Germain feront partir du personnel de l'administration des lignes télégraphiques. Ils seront, en conséquence nommés par l'administrateur en chef des lignes télégraphiques, qui seul pourra les destituer. La compagnie du chemin de fer devra payer pour chacun des deux postes la somme de 6 francs par jour et par poste, pour le salaire des stationnaires. Elle pourra s'il y a lieu demander leur renvoi. » D'autres conventions suivront, comme le 14 décembre 1848, avec la compagnie du chemin de fer du Nord. Il faudrait citer toute la convention pour apprécier le niveau de contrainte qu'elle contient envers la compagnie. Le 25 février 1849 est signé l'arrêté donnant le droit à la compagnie de se servir du télégraphe électrique.

Ces deux exemples montrent comment les choses avancent. En premier, une convention est établie entre l'administration et la compagnie, c'est un acte technique co-signé par l'administrateur en chef et l'ingénieur de la compagnie ; vient ensuite un arrêté signé par le ministre de l'Intérieur qui valide l'accord.

Le 7 mars 1851. Convention avec la compagnie des chemins de fer de Tours à Nantes.

« Art. 6. La compagnie demeure libre de faire manœuvrer ses appareils par ses employés dans toutes les stations autres que celles de Tours, d'Angers et de Nantes.

*Dans ces trois gares, les deux employés préposés au service spécial de la compagnie seront payés par elle et nommés néanmoins par l'administrateur en chef des lignes télégraphiques mais leur remplacement pourra être demandé par la compagnie.*

*Ces employés recevront un traitement de 90 Fr par mois. »*

Ce qu'on constate, c'est que le service de certaines gares est assuré par des agents publics, alors même que dans ces gares, on ne peut transmettre que des télégrammes concernant les besoins exclusifs des compagnies.

2 février 1857, les compagnies du chemin de fer sont autorisées, dans les stations qu'elles auront désignées, à « transmettre au profit de l'État les dépêches privées [...] ». Elles conservent 40 % des recettes (*Historail* n°47, page 20).

31 décembre 1869, il y a 1 204 gares ouvertes à la télégraphie privée, pour 1 885 bureaux télégraphiques État + municipaux + sémaphoriques.

Pour la compagnie de l'Ouest : 86 gares. Seule la gare de Rennes semble ouverte. Il y a donc des localités ne disposant pas du télégraphe, dont les gares sont équipées, mais dont les habitants ne peuvent pas profiter du service. Cela va faire réagir des élus.

Le 12 février 1872, le préfet transmet au ministre de l'Intérieur, le vœu du conseil général de voir ouvrir à la télégraphie privée les gares des chemins de fer du département. Le ministre répond le 2 avril : « *les compagnies sont libres de dire non !* » Pour la compagnie des chemins de fer de l'Ouest : c'est non. La compagnie d'Orléans ouvre Redon (sa seule gare en Ille-et-Vilaine).

La compagnie des chemins de fer de Fougères à Vitré est disposée à ouvrir toutes celles de son réseau. Le 21 octobre 1872, le préfet annonce que les bureaux-gares de la section de Saint-Brice à Moidrey seront ouverts à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Conséquence : la mairie de Saint-Brice-en-Coglès annule sa demande de bureau municipal.

Finalement, la compagnie de l'Ouest ouvre, le 1<sup>er</sup> janvier 1887, les gares de Betton, La Brohinière, L'Hermitage Mordelles, Noyal-Acigné, Saint-Germain-sur-Ille, Servon et Vern, Saint-Germain-du-Pinel, Forêt de la Guerche.

La carte (figure 19) de 1885 du réseau télégraphique permet de discerner les gares ouvertes au public en distinguant celles qui assurent la distribution des dépêches (moyennant une surtaxe, *Historail* n°47, page 21) de celles qui n'ont pas de service de distribution, selon la distinction issue de la légende de la carte (figure 20).

On remarque que finalement Saint-Brice-en-Coglès s'est doté d'un bureau municipal, peut-être parce que la gare n'assure pas de distribution. Ce qui n'est pas le cas des gares voisines de Saint-Étienne-en-Coglès et de Saint-Germain-en-Coglès.

Cette carte donne aussi deux informations que nous utiliserons au chapitre « Anecdotes ».

#### ■ PETITE SYNTHÈSE DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

On peut extraire des nombreuses lois, arrêtés, décrets, circulaires qui jalonnent les trente premières années de la télégraphie électriques, ceux qui sont plus particulièrement marquants :

- 29 novembre 1850 : loi sur la correspondance télégraphique privée prévoyant une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> mars 1851 ;
- 27 décembre 1851 : décret sur les lignes télégraphiques. Titre 1 : extension du monopole à la télégraphie électrique. Titre 2 : protection des lignes ;
- 28 octobre 1853 : décret qui érige le service des lignes télégraphiques en direction du ministère de l'Intérieur ;
- 3 juillet 1861 : nouveau projet de loi sur la correspondance privée ;
- 30 juillet 1864 : circulaire n°384, extension des communications télégraphiques aux localités secondaires. Systèmes nouveaux d'exploitation ;
- 12 juin 1865 : circulaire n°390 : établissement et entretien du réseau cantonal ;
- 9 janvier 1866 : circulaire n°401 : gestion des bureaux municipaux par les agents des postes ;
- 26 avril 1871 : le service des lignes télégraphiques devient une simple direction du ministère de l'Intérieur ;

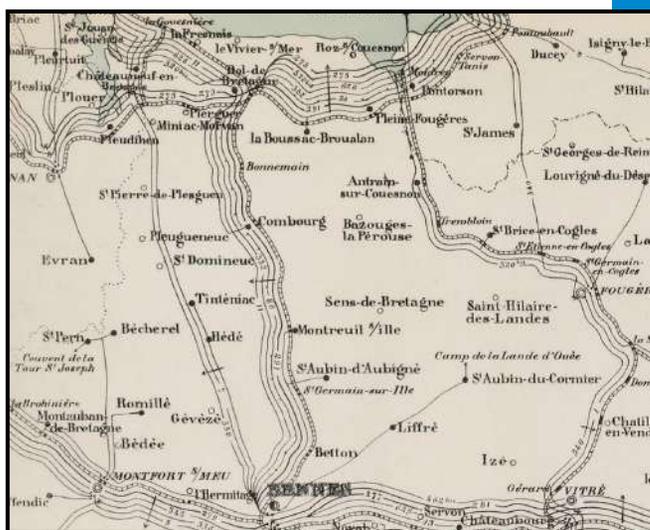


FIG. 19. – Réseau télégraphique le long des lignes de chemin de fer Vitré à Moidrey, Rennes – Saint-Malo en 1885. Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).

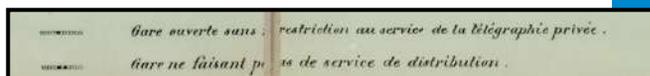


FIG. 20. – Extrait de la légende de la carte de 1885. Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).

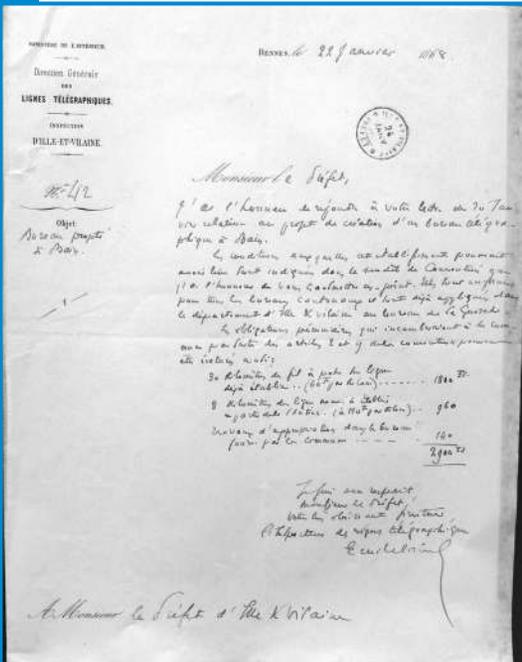


Fig. 21. — Devis bureau télégraphique de Bain-de-Bretagne. Archives départementales 35, côte 6P.

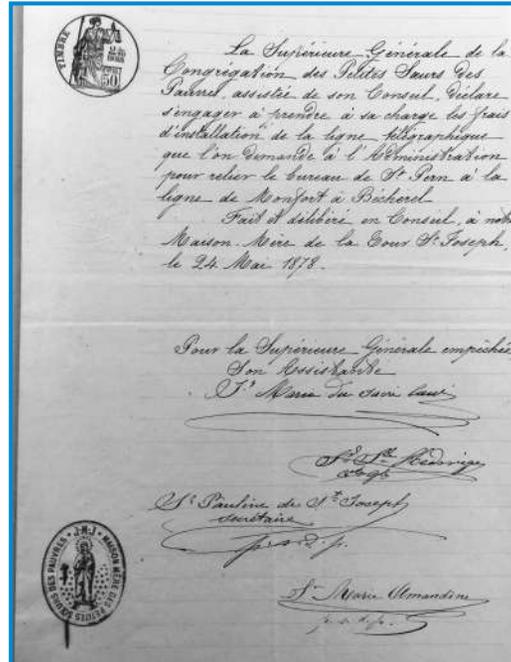


Fig. 22. — Engagement de la congrégation Les petites sœurs des pauvres de financer le bureau télégraphique de Saint-Pern. Archives départementales 35, côte 6P.

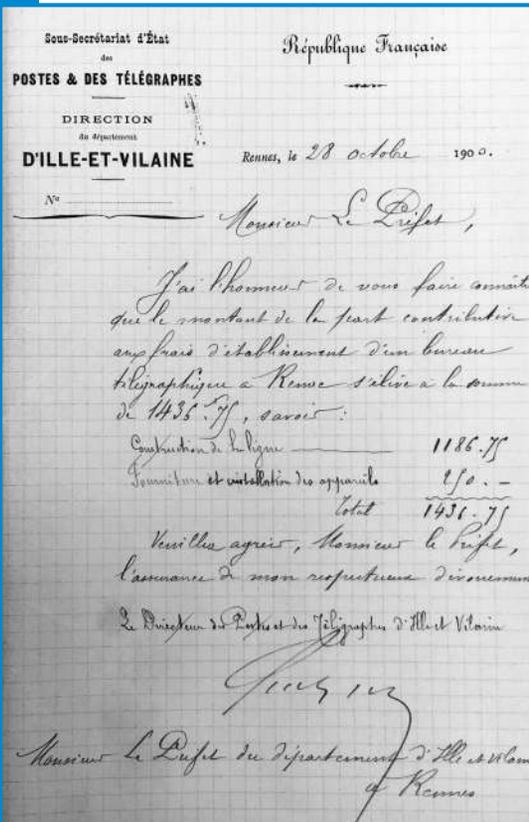


Fig. 23. — Frais d'établissement du bureau télégraphique de Renac. Archives départementales 35, côte 6P.

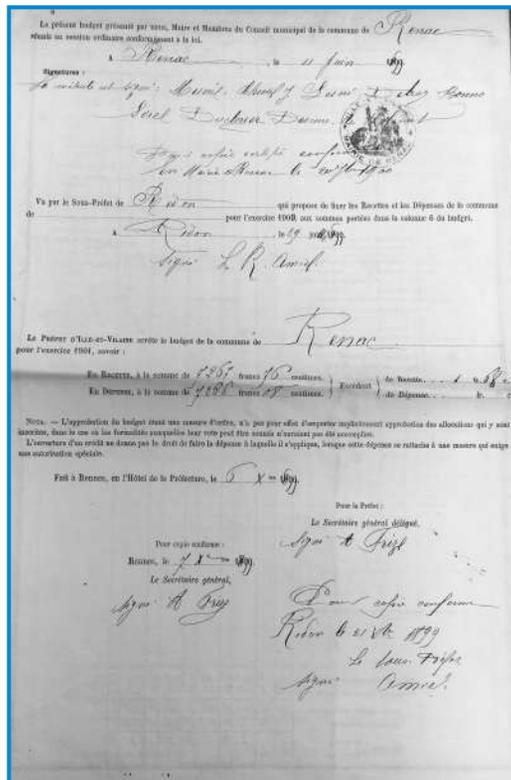


Fig. 24. — Synthèse du budget prévisionnel de 1900 de la commune de Renac. Archives départementales 35, côte 6P.

- 6 décembre 1873 : loi relative à la réunion du service postal et du service télégraphique ;
- 13 août 1873 : trop de demandes de bureaux municipaux, seules les demandes des chefs-lieux de canton seront admises de droit ;
- 6 novembre 1874 : on pourra donner satisfaction aux simples communes moyennant le paiement d'une somme forfaitaire supplémentaire de 500 F.

Enfin, les deux textes qui fondent l'organisation qui donnera les PTT :

- 27 février 1878 : le service des lignes télégraphiques est rattaché au ministère des Finances ;
- 5 février 1879 : création du ministère des Postes et Télégraphes.

Maintenant, le réseau se développe dans la nouvelle organisation, et je cesse de suivre en détail l'évolution du réseau communal ; la réglementation subit de multiples modifications et précisions. Léon Baradel publia, en mars 1898, un fort volume de 680 pages intitulé : *Manuel du Service Technique des Postes Télégraphes et Téléphones* qui guide avec une extrême précision les actions des directeurs des postes, mais aussi de tous ceux qui sont engagés dans la gestion de la télégraphie et de la téléphonie (receveur par exemple).

## ANECDOTES

Nous allons maintenant, à l'aide de documents d'époques, provenant soit des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine ou de collection privée, illustrer, tout en les commentant lorsque c'est utile, certains aspects touchant au développement de la télégraphie.

Le premier document est un courrier daté du 22 janvier 1868 (figure 21) adressé par l'inspecteur des lignes de Rennes au préfet. Il répond à la question sur le coût d'un bureau à Bain-de-Bretagne, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Redon. On y apprend qu'un dossier a déjà été traité, celui de La Guerche. Pour Bain, le montant restant à la charge de la commune est de 2 900 F, qui se décomposent en 1 800 pour 30 km de fils à poser sur une artère existante : celle de Redon à Rennes, entre Rennes et la bifurcation à poser vers Bain, 8 km à 120 F du km. Enfin, 140 F pour « approprier » le bureau fourni par la commune. L'affaire n'ira pas à son terme tout de suite, puisque le bureau de Bain-de-Bretagne ne sera mis en service qu'en 1872.

Le second document (figure 22) est daté du 24 mai 1878, il est relatif au bureau d'une petite commune du nom de Saint-Pern. Il existe une congrégation religieuse, encore active aujourd'hui s'appelant *Les petites sœurs des pauvres*, créée à Saint-Servan en 1839 : elle a sa maison mère à Saint-Pern. Elle a essaimé en France, en Europe et dans tous les continents. Elle a trouvé utile d'avoir un bureau télégraphique à proximité, donc d'avoir accès à un bureau municipal. Par le courrier cité, elle s'engage à financer le bureau : un document du 23 mars 1879, nous apprend que la part de Saint-Pern est de 1 940 F. Elle ne s'arrête pas là. En effet, la carte du réseau du paragraphe « La question des bureaux-gares » montre, au nord-ouest de Rennes, l'existence d'une ligne entre le bourg de Saint-Pern et un lieu-dit La Tour Saint-Joseph. C'est le nom de la maison mère de la congrégation. Il s'agit d'un fil de sonnerie destiné à avertir de l'arrivée d'un télégramme. La documentation ne dit pas si c'était pour envoyer au bureau de poste un coursier pour aller y chercher la dépêche dont l'arrivée avait été annoncée, mais c'est possible.

La même carte montre, au nord-est de Rennes, une ligne entre Saint-Aubin-du-Cormier et la Lande d'Ouéé, c'est un camp militaire toujours actif. Il accueille un régiment d'artillerie de marine. Ici, en 1880, c'est le ministère de la Guerre qui va mettre la main à la poche, fournissant une subvention d'un montant total de 1 800 F (courrier du 20 mars 1880 du général commandant le 10<sup>e</sup> corps d'armée de Rennes, au préfet d'Ille-et-Vilaine) pour participer au financement du bureau municipal, mais aussi pour financer la ligne entre le bourg et le camp.

Les troisième, quatrième et cinquième documents sont jumelés, ils concernent tous les trois la commune de Renac. Le premier (figure 23) donne le montant des frais d'établissement du bureau de Renac en 1900 : 1 436,75 F ; le second (figure 24), est la dernière page de synthèse du budget de cette commune pour 1900 : 7 267 F de recette, le coût du bureau représente environ 20 % des recettes de l'année.

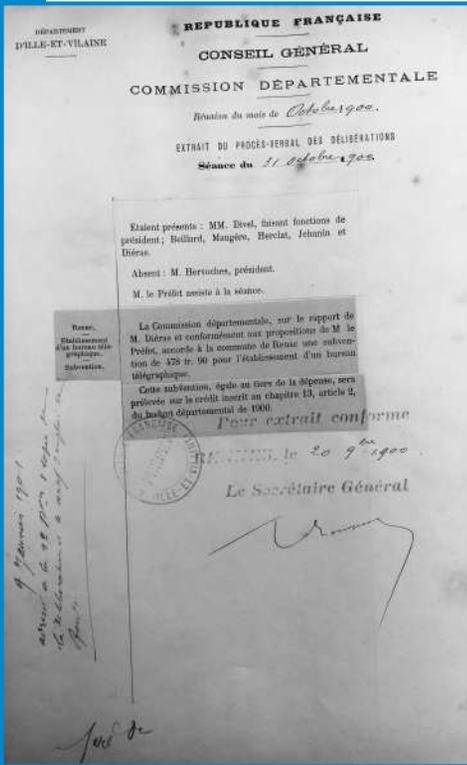


Fig. 25. – Décision de subvention départementale pour la commune de Renac. Archives départementales 35, côte 6P.

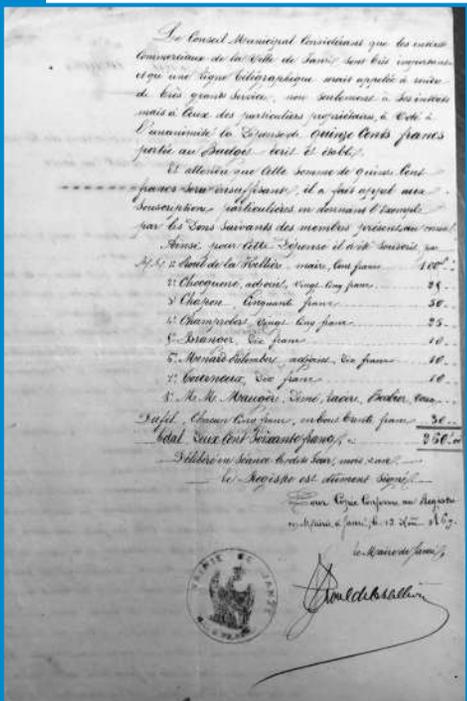


Fig. 27. – Souscripteurs de la commune de Janzé. Archives départementales 35, côte 6P.

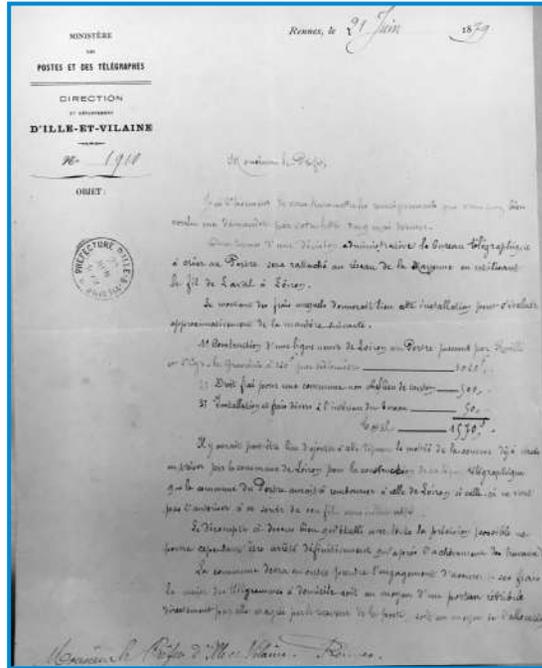


Fig. 26. – Devis du bureau télégraphique de la commune du Pertre. Archives départementales 35, côte 6P.

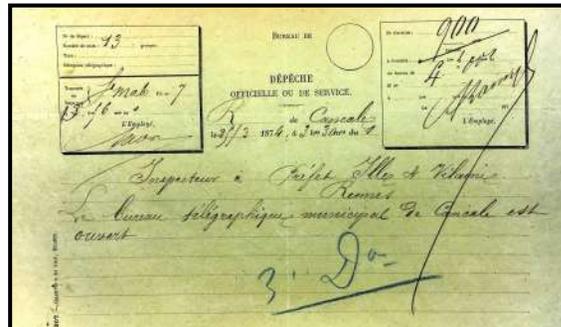


Fig. 28. – Télégramme annonçant la mise en service du bureau télégraphique de Cancale. Archives départementales 35, côte 6P.

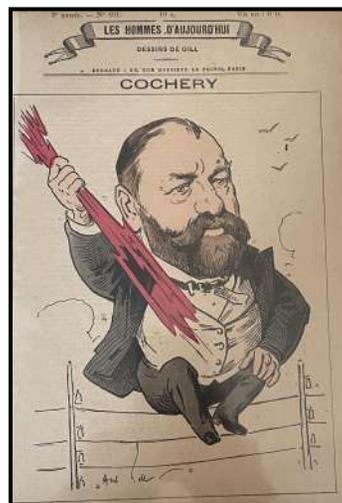


Fig. 29. – Affiche caricaturant Adolphe Cochery. Coll. M. Labbé.

C'est peut-être un exemple extrême mais il illustre bien le problème de financement que certaines communes ont pu rencontrer.

Mais, pour aider les communes, le conseil général vote une subvention. Voici celle concernant Renac (figure 25).

Le sixième document (figure 26) est relatif à la commune de Le Pertre ; c'est là encore un coût de bureau établi le 21 juin 1879. La commune n'étant pas chef-lieu de canton, on voit apparaître par application de la décision du 6 novembre 1874 : « *un droit fixe pour commune non-chef-lieu de canton* » de 500 F, ce qui augmente de moitié le coût du bureau (de 1 070 F à 1 570 F).

Le septième document (figure 27) est issu de la commune de Janzé, il donne la liste des généreux donateurs à la souscription ouverte pour suppléer à l'insuffisance des ressources de la commune. Il s'agit ici de membres du conseil municipal qui vont donner de 100 F pour le maire à 5 F. Il existe d'autres listes de souscripteurs pour d'autres communes où l'on trouve de petites contributions jusqu'à 1 F et moins.

Mais, au final, on met en service et l'inspecteur du télégraphe peut annoncer au préfet la mise en service du bureau de Cancale le 25 mars 1874 (figure 28).

Pour finir, une caricature de 1881 d'Adolphe Cochery (figure 29), premier directeur des Postes et Télégraphes, puis Premier ministre des Postes et Télégraphes. Il est assis sur les fils du télégraphe et tient dans sa main les éclairs qui vont maintenant orner la casquette des agents des postes et télégraphes (figure 30).

Je ne peux m'empêcher d'adresser un petit clin d'œil à ce qui sera l'avenir de cette époque.

Lorsque dans les années 1930, ce qui était devenu le ministère des PTT a accompagné la naissance de la télévision (figure 31) : il a adopté un logotype qui semble bien être dans la continuité de celui de la télégraphie électrique.



FIG. 30. – Casquette des agents. Coll. M. Labbé.



FIG. 31. – Logo de Radio (PTT) Vision. Coll. M. Labbé.

## LA TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE ET LE DEUXIÈME PROCÈS DREYFUS

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la France a traversé une crise grave qui a profondément marqué la société française, parfaitement illustrée par les deux dessins de Caran d'Ache publié dans *Le Figaro* du 13 février 1898 (figure 32). C'est l'affaire Dreyfus, condamné le 22 décembre 1894 par un tribunal militaire (figure 33), en grande partie à cause d'un dossier composé de faux documents fabriqués par les services secrets français. Ce dossier a été communiqué au tribunal pendant sa délibération, sans que la défense en ait eu elle-même connaissance. Après de multiples rebondissements, l'aveu de la forfaiture commise amena un second procès en révision qui s'est tenu à Rennes du 7 août au 9 septembre 1899, dans la salle des fêtes du lycée, aujourd'hui lycée Émile Zola (figure 34).

Ce procès a eu un retentissement international et il a été suivi par de nombreux journalistes, ses audiences donnant lieu à des comptes rendus. Il a fallu accroître considérablement les moyens télégraphiques mis en œuvre entre Rennes et Paris.

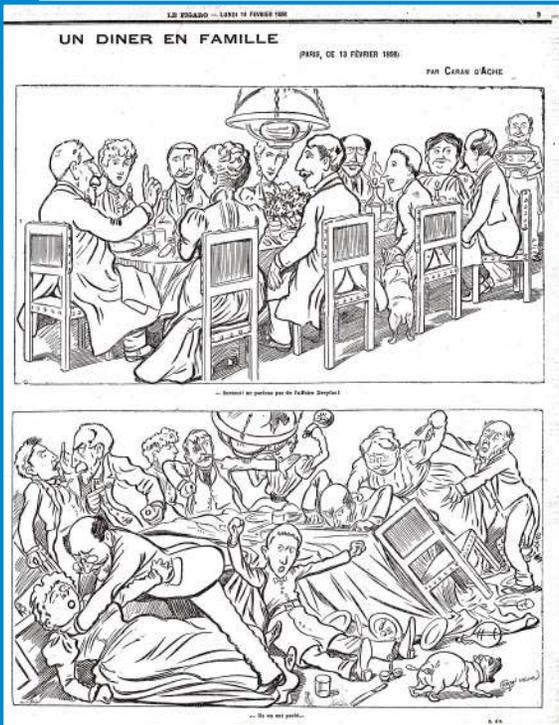


FIG. 32. – Caricature de Caran d'Aché lors de l'affaire Dreyfuss. GALLICA/BNF.



FIG. 33. – Dreyfus devant ses juges. Toile. Wiki Rennes.



FIG. 34. – Panneau posé sur le mur du lycée Émile Zola rappelant qu'ici s'est tenu le procès en révision. Photo P. Arcangeli.

La revue *La Nature* du 12 août 1899 publie un article (figure 35) décrivant les moyens supplémentaires absolument considérables qui ont été mis en œuvre pour faire face à cet afflux de trafic. Ces moyens mis en œuvre donnent par ailleurs lieu à des commentaires liés aux télégraphes municipaux. On trouve parfois écrit : « cette installation complète pouvait être déplacée [...] comme par exemple lors de la révision du procès Dreyfus à Rennes en 1899 »<sup>(\*)</sup>. *La Nature* ne fait pas de référence à un usage des télégraphes municipaux. Les systèmes Morse dont ils étaient équipés étaient lents (dans son ouvrage *Télégraphes : Innovations techniques et société au 19<sup>e</sup> siècle*, Patrice Carré indique, page 65, que le morse simple avait un rendement de 700 mots de 6 lettres à l'heure, le Hughes 1 750, le Baudot quadruple 6 200, le sextuple 9 300, ceci avec un fil mais bien sûr un nombre d'agents adaptés (deux en Morse, trois ou quatre en Hughes, dix et quatorze en Baudot). À l'appui de cette affirmation, on cite aussi des photos montrant des télégraphes municipaux dans des moyens de transport. On a vu au paragraphe « Troisième point d'étape 1873 » qu'il y avait 1 383 télégraphes d'exploitation municipale dans des locaux municipaux, que la loi de décembre 1873, a conduit à transférer dans les années suivantes dans les bureaux de postes, de la même commune. Il y a donc eu 1 383 occasions de photographier le déplacement par un moyen de transport quelconque, d'un télégraphe municipal !

La question qui reste à traiter, c'est de savoir quel fait a conduit à formuler cette affirmation<sup>(\*)</sup>. C'est peut-être la phrase : « on a détourné de leur affectation ordinaire, par raccord, cinq fils du réseau », qui est à son origine.

## CONCLUSION

La télégraphie électrique s'est déployée en France, d'une façon administrée, mais aussi avec le souci d'offrir au maximum d'utilisateurs l'accès à ce moyen rapide et efficace de communiquer. Après avoir suivi

le cas concret de l'Ille-et-Vilaine, malgré toute sa lente diffusion dans le territoire, on a pu toucher du doigt comment, en partant d'un usage primitivement au service du pouvoir politique et administratif, le monde économique et les citoyens se sont emparés de ce service.

De même, selon les circonstances, dans un contexte réglementaire et technique en évolution permanente, parfois sous une contrainte financière difficile à gérer, on a vu comment les acteurs locaux ont pris des décisions au plus proche des intérêts de leurs administrés.

Au moment où la télégraphie électrique a atteint sa pleine maturité, à la fin du XIX<sup>e</sup>, le téléphone naissant n'a semble-t-il pas bénéficié de la même sollicitude. Alors que le réseau télégraphique français pouvait rivaliser avec ceux des autres pays, le développement du téléphone a souffert de la comparaison, finalement jusqu'à un passé assez proche.

## COMMUNICATIONS TÉLÉGRAPHIQUES

DE RENNES A PARIS

Le procès de Rennes a exigé de l'Administration des Télégraphes un effort qui mérite d'être signalé. Il fallait assurer le service de transmission, en quelques heures, des télégrammes envoyés par la presse à Paris et dans toutes les parties du monde. Et ces télégrammes résumés pour chaque journal plusieurs heures de dialogues non interrompus. Le problème a été résolu avec habileté.

On a détourné de leur affectation ordinaire, par raccord, cinq fils du réseau. Ces cinq fils, avec le fil de Rennes, sont desservis par les appareils Hughes et Baudot.

Ce dernier appareil, comme on sait, permet la transmission, par un seul fil, de plusieurs dépêches simultanées.

On a installé à Rennes un Baudot sextuple, quatre Baudot quadruples, et un appareil Hughes. De sorte que, avec six fils seulement, on est parvenu à faire *vingt-trois* transmissions simultanées, soit 21 transmissions Rennes-Paris affectées au service de presse et 2 transmissions réservées au service ordinaire, au collationnement, etc.

Le personnel naturellement a dû être augmenté. On a placé au Poste central de la rue de Grenelle à Paris trente agents et sous-agents de plus par brigade, soit un supplément de soixante hommes par jour. A Rennes le supplément est de quatre-vingt-dix hommes.

Moyennant quoi, on a pu suffire le premier jour du procès, le 7 août, à transmettre, de 7 heures du matin à 4 heures du soir de Rennes à Paris, *deux cent mille* mots. Ce résultat est satisfaisant et fait honneur à l'Administration des Télégraphes.

FLAMEL.

FIG. 35. – Revue *La Nature* du 12 août 1899.  
Archives ACHDR.

Mes remerciements à :

- la FNARH ;
- Yves Lecouturier, SHLPFTBN ;
- Théotiste et Alfred Jaux ;
- Michel Antoni ;
- M. Labbé, SHLPFTBN ;
- BHPT ;
- AMHITEL.

### Sources

- *La Télégraphie Chappe*, édition de l'Est, 1992.
- JAMAUX (Alfred), *La ramification Avranches-Rennes-Nantes*, autoédition, 2017.
- *Lois et règlements*.
- Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : cotes 6P.
- Archives de la ville de Rennes.
- LECOUTURIER (Yves), « Les Normands et la mer », *Actes colloque de la FNARH*, 1990, article sur le réseau électro-sémaphorique.
- Bibliothèque Historique des Postes et Télécommunications (BHPT).
- *Manuel du service technique des Postes, Télégraphe et Téléphone*, 1898 m a j jusqu'en 1904, SHLPFTBN.
- RIBEIL (Georges), « L'intrusion du télégraphe électrique dans les chemins de fer », *Historail* n°47, octobre 2018.